RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

COMMISSION
DES
FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

NOTE DE PRÉSENTATION

Mission

« INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030 »

Examen par la commission des finances le jeudi 5 novembre 2026

Rapporteurs spéciaux :

Mme Nathalie GOULET et M. Alexandre OUIZILLE

S O M M A I R E

Pages

INTRODUCTION 5

I. PRÉSENTATION DU PLAN FRANCE 2030 9

II. LE CADRE EXTRABUDGÉTAIRE DE GESTION DES AIDES DU PLAN FRANCE 2030 16

PREMIÈRE PARTIE
LES CRÉDITS DE LA MISSION « INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030 »

I. L'OUVERTURE DE 106 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS PERMETTRA DE POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU TROISIÈME VOLET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA 3) QUI ENTRE DANS SA PHASE FINALE DE DÉPLOIEMENT AVEC 95 % DES AIDES QUI AURONT ÉTÉ FINANCÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2026 20

A. UNE OUVERTURE DE 81 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 421 « SOUTIEN DES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE » QUI FINANCE LES ACTIONS DE CONSOLIDATION DES ACQUIS DES PIA 1 ET 2 20

B. UNE OUVERTURE DE 25 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 422 « VALORISATION DE LA RECHERCHE » QUI FINANCE DES ACTIONS DE REDRESSEMENT DE LA CROISSANCE POTENTIELLE S'APPUYANT SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT 24

C. LES AIDES DU PROGRAMME 423 « ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES » AURONT ÉTÉ INTÉGRALEMENT DÉCAISSÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2026 ET L'OUVERTURE D'AUCUN CRÉDIT N'EST PROPOSÉ SUR CE PROGRAMME EN 2027 27

II. L'OUVERTURE DE 3 894 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) SUR LE PÉRIMÈTRE DU PLAN FRANCE 2030, SOIT 7 % DE SON MONTANT TOTAL ALORS QUE LES AIDES DU PLAN ONT ÉTÉ DÉCAISSÉES À HAUTEUR DE 36 % 29

A. L'OUVERTURE DE 3 239 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 424 « FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES » QUI FINANCE LE VOLET DIRIGÉ DU PLAN FRANCE 2030 29

B. L'OUVERTURE DE 655 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 425 « FINANCEMENT STRUCTUREL DES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION » QUI FINANCE LE VOLET STRUCTUREL DU PLAN FRANCE 2030 37

DEUXIÈME PARTIE
LES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

I. L'ENTRÉE DU PLAN FRANCE 2030 DANS SA PHASE D'ACHÈVEMENT AVEC 86 % DE SES AIDES QUI AURONT ÉTÉ ATTRIBUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2027 JUSTIFIE D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN SUCCESSEUR 41

A. LE PLAN FRANCE 2030 EST ENTRÉ DEPUIS 2026 DANS UNE PHASE D'ACHÈVEMENT QUI SE TRADUIT PAR UN RALENTISSEMENT SIGNIFICATIF DES ATTRIBUTIONS DE NOUVELLES AIDES ET PAR LE MAINTIEN D'UN VOLUME IMPORTANT D'AIDES À DÉCAISSER QUI ATTEINT 5,5 MILLIARDS D'EUROS EN 2027 41

1. L'exercice 2027 confirmera l'entrée du plan France 2030 dans sa phase d'achèvement avec un volume d'attribution de nouvelles aides limité à 3 milliards d'euros et un volume de décaissement estimé à 5,5 milliards d'euros 41

2. Les six premières années de déploiement du plan France 2030 ont permis de soutenir l'investissement au service de la modernisation de l'appareil de production 47

B. L'ENTRÉE DU PLAN FRANCE 2030 DANS SA PHASE D'ACHÈVEMENT JUSTIFIE L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAIL DE RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN PLAN SUCCESSEUR QUI EN TIRE LES LEÇONS 51

1. Le plan France 2030 combine des éléments hétérogènes de soutien aux acteurs publics de recherche, aux secteurs d'innovation prioritaire et à l'industrialisation de certains procédés matures 51

2. Les travaux préparatoires en lien avec un éventuel successeur du plan France 2030 doivent tenir compte des enseignements tirés de l'expérience tant sur les secteurs ciblés que sur la gestion budgétaire des aides 53

II. L'APPROPRIATION PAR LE PARLEMENT DU PLAN FRANCE 2030 EST OBÉRÉE PAR UNE GESTION STRUCTURELLEMENT OPAQUE DES AIDES DU PLAN 54

A. UNE GESTION OPAQUE SUR LA RÉPARTITION DES AIDES ENTRE LES VERTICALES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT 54

B. UNE GESTION ÉGALEMENT OPAQUE SUR L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES DE DÉPLOIEMENT DES AIDES 56

C. UN SUIVI RENDU DIFFICILE PAR LE COFINANCEMENT DE CERTAINES POLITIQUES PUBLIQUES CONCURREMMENT PAR DES AIDES DU PLAN ET PAR D'AUTRES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT 58

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES 61

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, toutes les réponses étaient parvenues aux rapporteurs spéciaux en ce qui concerne la mission « Investir pour la France de 2030 ».

INTRODUCTION

La mission « Investir pour la France de 2030 » est issue du changement de titre la mission « Investissements d'avenir » du budget général de l'État par amendement sur le projet de loi de finances pour 2022[1].

Elle pour objet de servir de support budgétaire au déploiement du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) et au déploiement du plan France 2030, qui intègre les investissements du quatrième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4).

Elle se décompose en cinq programmes budgétaires dont trois ont pour objet le financement des aides du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) et deux ont pour objet le financement des aides du plan France 2030.

Pour le troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3), le Gouvernement a fait le choix de ventiler les crédits par programmes budgétaires selon un critère de maturité des projets soutenus, les trois programmes s'échelonnant du soutien aux projets en amont du développement d'un produit innovant (programme 421) au soutien aux projets en aval de ce développement (programme 423). À ce titre, la mission « Investir pour la France de 2030 » intègre les trois programmes suivants :

- le programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » ;

- le programme 422 « Valorisation de la recherche » ;

- le programme 423 « Accélération de la modernisation des entreprises ».

La maquette budgétaire retenue pour le quatrième volet du programme d'investissement d'avenir (PIA 4) et pour le plan France 2030 abandonne ce critère de maturité des projets soutenus au profit d'une distinction entre les aides verticales à la décarbonation et à l'innovation, c'est-à-dire les aides dirigées vers un secteur identifié, et les aides horizontales ayant pour objet de favoriser les conditions d'émergences de l'innovation par une intervention trans-sectorielle. À ce titre, la mission « Investir pour la France de 2030 » intègre les deux programmes suivants :

- le programme 424 « Financement des investissements stratégiques » ;

[1] *Amendement n° II-2390 du Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2022 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 novembre 2021.*

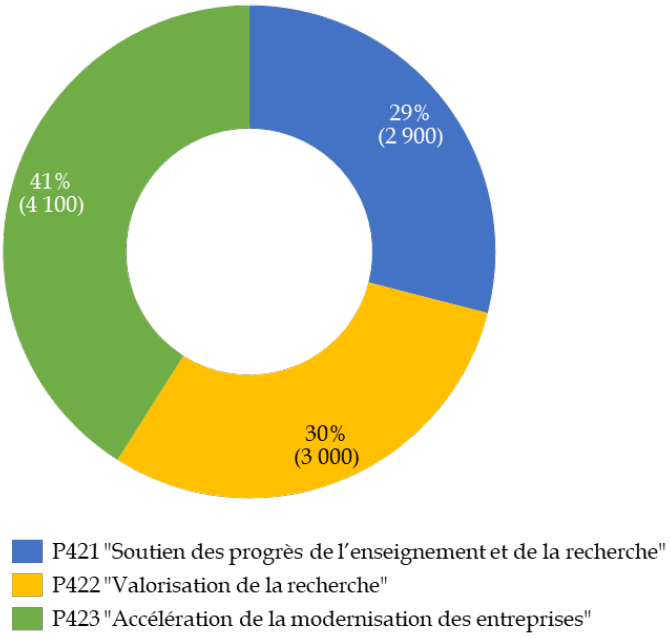
- le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation ».

Le troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) constitue la troisième génération d'un dispositif de soutien à l'innovation, le Programme d'investissement d'avenir (PIA), créé par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010[1] en application d'une recommandation formulée par le rapport *Investir pour l'avenir* remis en novembre 2009 au Président de la République par MM. Alain Juppé et Michel Rocard[2].

La création de ce mécanisme spécifique de soutien aux investissements d'avenir poursuivait deux objectifs principaux. Sur le plan financier, l'objectif du Programme d'investissement d'avenir était de permettre la sanctuarisation des investissements réalisés par l'État au profit des générations à venir et de faire obstacle à « la tyrannie du court terme » c'est-à-dire de faire obstacle à ce que l'endettement public ne finance exclusivement des dépenses de fonctionnement. Sur le plan économique, le Programme d'investissement d'avenir (PIA) poursuivait un double objectif de décarbonation du tissu économique et de rehaussement de sa croissance potentielle par l'innovation.

Répartition initiale des crédits du troisième volet du programme d'investissement d'avenir (PIA 3)

(en millions d'euros et en AE)



Source : commission des finances

[1] *Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.*

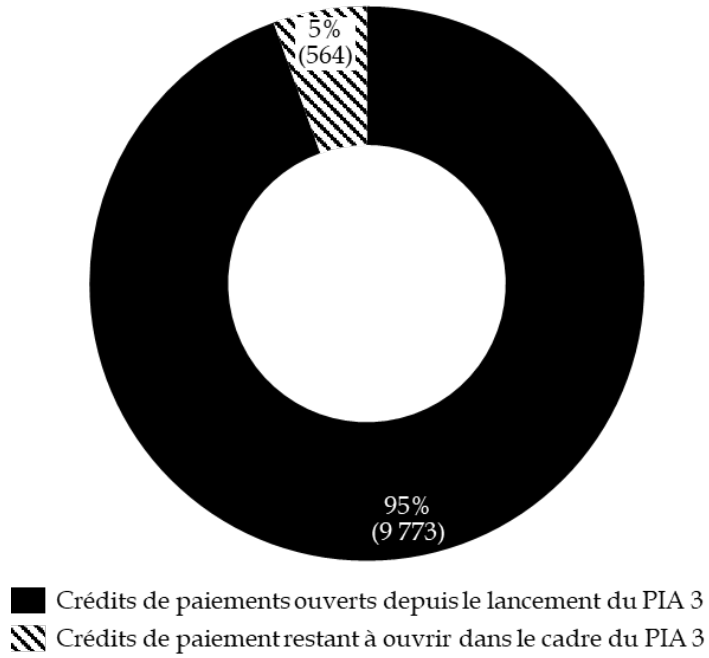
[2] *Alain Juppé, Michel Rocard, novembre 2009, Investir pour l'avenir. Priorités stratégiques d'investissement et emprunt national.*

Lancé en 2017 et financé par la loi de finances initiale pour 2017, le troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) représente un montant total d'investissement pluriannuel à hauteur de 10 milliards d'euros.

Le Gouvernement prévoyait lors du lancement de ce plan que son déploiement s'échelonnerait entre 2018 et 2022[1]. Le rythme de déploiement du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) a été sensiblement ralenti au regard du fait que les dernières aides ont été attribuées en 2026, soit quatre ans après la date prévisionnelle de fin des attributions de nouvelles aides. Les rapporteurs spéciaux notent que l'ensemble des dispositifs hors fonds propres du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) sont à présent clos.

État de déploiement du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3)

(en millions d'euros et à la fin de l'exercice 2026)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

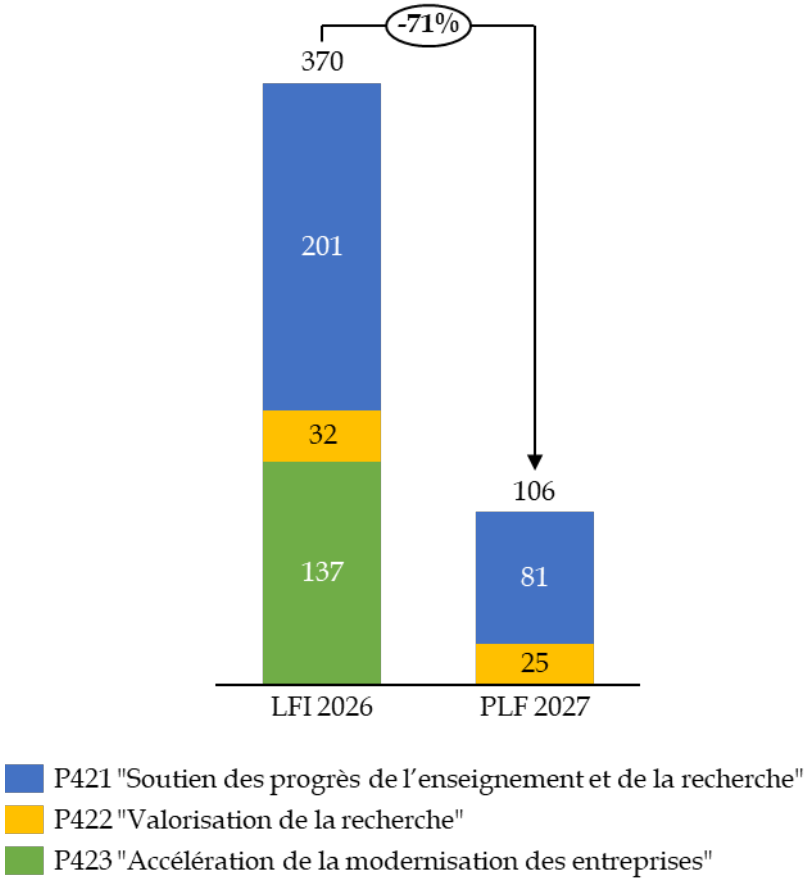
Pour autant, les programmes 421 à 423 continuent à servir de support aux versements de crédits de paiement (CP) aux opérateurs des investissements d'avenir pour financer le décaissement des aides qui ont été attribuées aux bénéficiaires lors d'exercices antérieurs. Pour l'exercice 2027, le montant des ouvertures de crédits de paiement (CP) prévues par le projet de

[1] *Projet de loi de finances pour 2017, mission « Investissements d'avenir », projet annuel de performance (PAP), p. 10.*

loi de finances correspondant au financement du décaissement d'aides du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) est de 106 millions d'euros.

Crédits de paiement ouverts sur le périmètre du PIA 3 dans le projet de loi de finances pour 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

I. PRÉSENTATION DU PLAN FRANCE 2030

Le plan France 2030, d'un montant total pluriannuel de 54 milliards d'euros, constitue la cinquième génération du Programme d'investissement d'avenir (PIA). Sur le plan budgétaire, il correspond à la consolidation entre deux plans d'investissements lancés successivement en 2021 et en 2022.

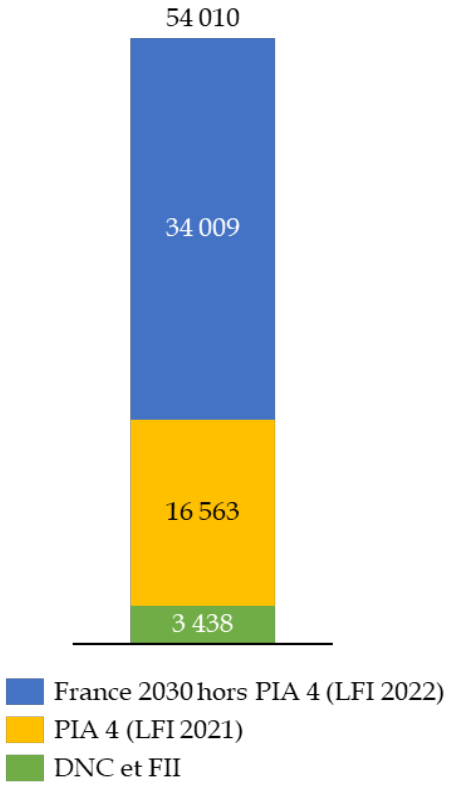
Dans un premier temps, le Gouvernement a annoncé en 2020, dans le sillage du plan « France Relance », la création d'un quatrième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4). Les investissements de ce quatrième volet ont été financé à hauteur de 19,7 milliards d'euros dont 16,6 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE) ouverts par la loi de finances initiale pour 2021[1] complétés par 3 milliards d'euros issus des intérêts des dotations non consommables et par 438 millions d'euros d'intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII).

Dans un second temps, le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 le lancement du plan France 2030, qui atteint un montant total de 54 milliards d'euros en intégrant les financements du quatrième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) auxquels s'ajoutent 34 milliards d'euros d'autorisations d'engagement ouvertes par amendement[2] au projet de loi de finances pour 2022[3].

[1] *Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.*
[2] *Amendement n° II-2389 du Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2022 adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 2 novembre 2021.*
[3] *Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.*

Financement initial du plan France 2030

(en millions d'euros)



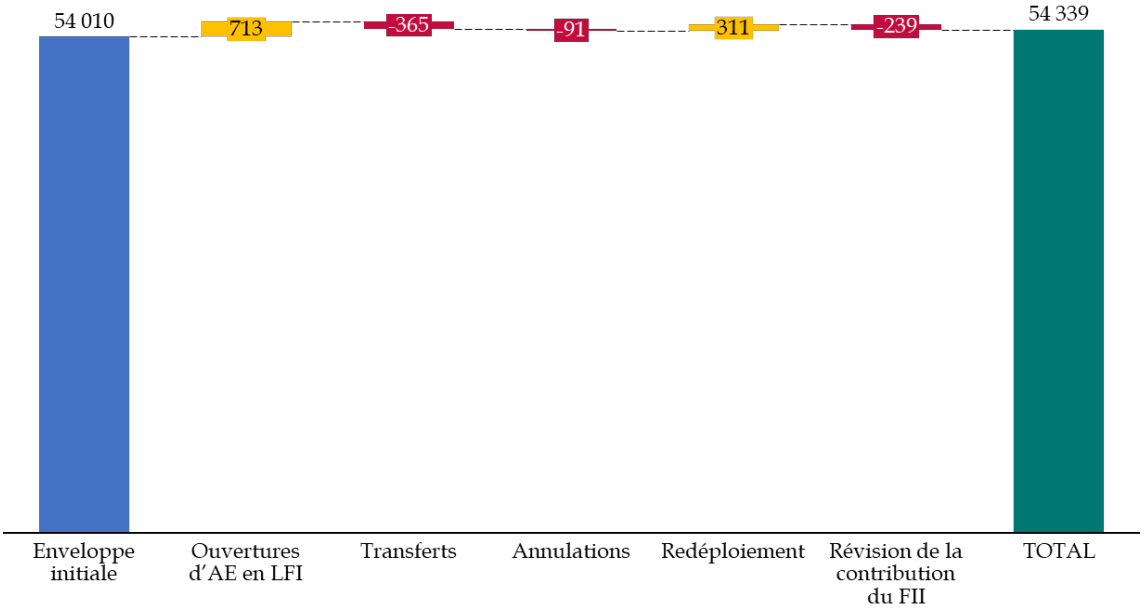
Source : commission des finances

Les rapporteurs spéciaux relèvent que le montant global pluriannuel du plan France 2030 a été amené à évoluer marginalement du fait de divers mouvements de crédits résultant soit de l'ouvertures de nouvelles autorisations d'engagement (AE) sur les programmes de la mission « Investir pour la France de 2030 », soit de transferts de crédits vers d'autres missions budgétaires, soit d'annulations d'autorisations d'engagement (AE) par des lois de finances de fin de gestion, soit de redéploiement de crédits depuis les premières générations du Programme d'investissement d'avenir (PIA 1 à 3) vers les dispositifs du plan France 2030, soit enfin de la mise en extinction du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) à partir de 2023 qui a conduit à ajuster sa contribution au plan France 2030 à la somme constatée de 199 millions d'euros[1].

[1] *Réponse du SGPI au questionnaire des rapporteurs spéciaux.*

Évolution du montant global pluriannuel de l'enveloppe du plan France 2030

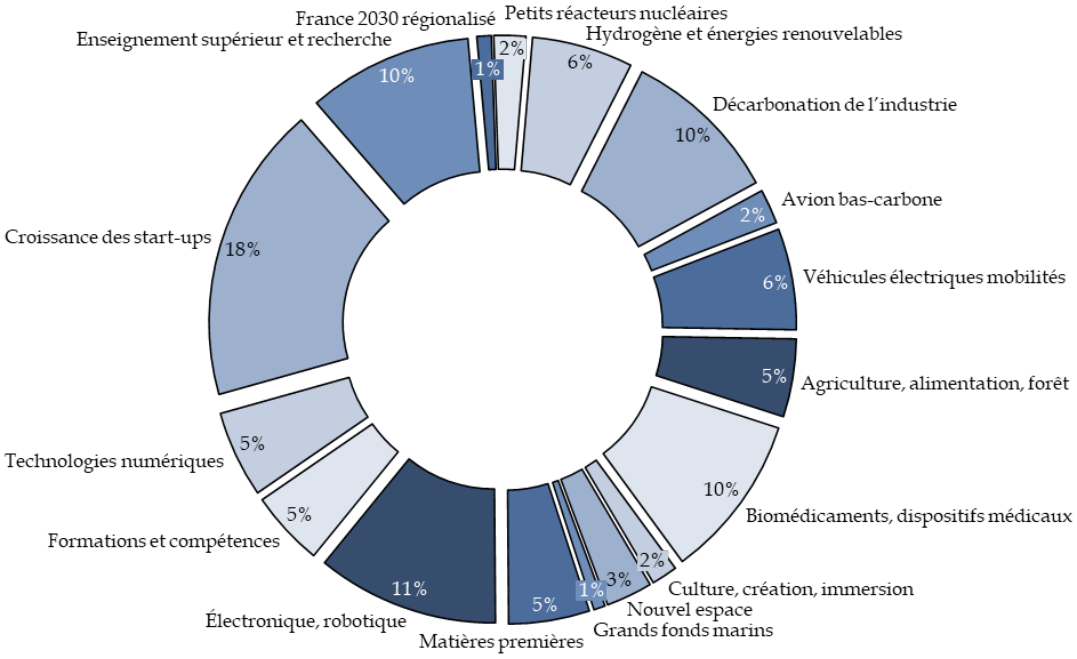
(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Alors que le quatrième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) était structuré autour de 22 stratégies nationales d'accélérations (SNA) correspondant aux « verticales d'investissement prioritaires » identifiées par le Gouvernement, le Président de la République, lors de sa présentation du plan France 2030 en octobre 2021, a fait le choix de réorganiser les investissements selon une décomposition en 17 sous-enveloppes correspondant à 10 objectifs et à 7 leviers identifiés comme prioritaires pour redresser la croissance potentielle par l'innovation et pour décarboner le tissu économique et industrielle.

Répartition initiale des investissements du plan France 2030



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que la répartition initiale des financements du plan France 2030 entre les 17 objectifs et leviers a fait l'objet de reprogrammations fréquentes par le Gouvernement qui ont abouti à une révision significative de la répartition des fonds du plan France 2030 entre les 17 sous-enveloppes.

La capacité du Premier ministre a modifier la ventilation des fonds du plan France 2030 entre les différentes sous-enveloppes du plan a été plusieurs fois critiquée par la commission des finances[1] qui a souligné l'opacité des processus de reprogrammation du plan qui sont opérées sans y associer les parties prenantes du plan au premier rang desquels les opérateurs et sans y associer non plus la représentation nationale qui n'est ni consultée ni tenue informée de ces exercices de reprogrammation qui ont pourtant un effet direct sur les secteurs identifiés comme prioritaires et sur les secteurs bénéficiant du plus d'aides attribuées dans le cadre du plan France 2030.

[1] *cf. notamment : Sénat, commission des finances, 23 novembre 2023, n° 128 (2023-2024), Rapport général sur le projet de loi de finances pour 2024, tome III, annexe n° 17 : Investir pour la France de 2030, au rapport des sénateurs Laurent Somon et Thomas Dossus ; Sénat, commission des finances, 29 mai 2024, n° 640 (2023-2024), Rapport d'information sur les aides à la décarbonation de l'industrie du plan France 2030, au rapport des sénateurs Laurent Somon et Thomas Dossus ; Sénat, commission des finances, 24 novembre 2025, n° 139 (2025-2026), Rapport général sur le projet de loi de finances pour 2026, tome III, annexe n° 16 : Investir pour la France de 2030, au rapport des sénateurs Laurent Somon et Thomas Dossus.*

Les rapporteurs spéciaux relèvent au reste que les critiques formulées par la commission des finances du Sénat dans le cadre de son contrôle parlementaire du déploiement du plan France 2030 ont récemment trouvé un écho avec la publication en octobre 2026 d'un rapport de la Cour des comptes relatif au plan France 2030 qui d'une part fait état d'une « gouvernance peu ouverte aux parties prenantes » qui créé un risque de « dilution des responsabilités » et d'autre part souligne la « faiblesse des instances de pilotage stratégique » du plan France 2030[1].

[1] *Cour des comptes, octobre 2026, Le plan d'investissement France 2030.*

Programmation actualisée, par objectifs et leviers, du plan France 2030

(au 30 juin 2026 et en millions d'euros)

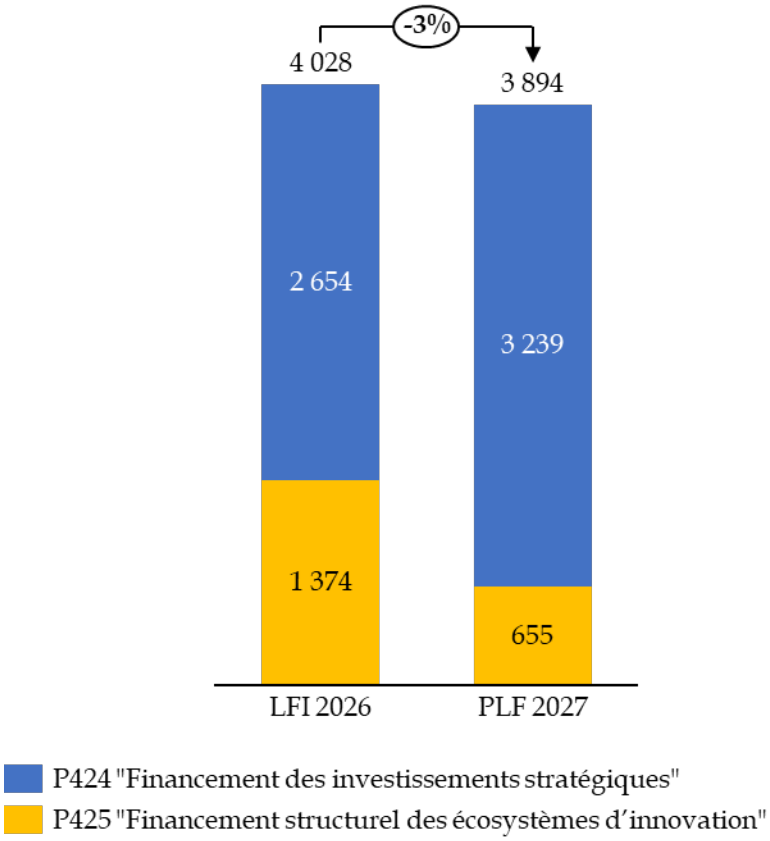
Objectifs		
1	Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petites taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets	856
2	Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'énergies renouvelables à la pointe	2 453
3	Décarboner notre industrie et la production d'intrants	3 522
4	Produire en France, à l'horizon 2030, le premier avion bas-carbone	1 676
5	Produire en France, à l'horizon 2030, près de deux millions de véhicules électriques et hybrides	4 555
6	Innover pour une alimentation saine, durable et traçable	1 713
7	Produire en France au moins vingt bio-médicaments, notamment contre les cancers, les maladies chroniques et développer et produire des dispositifs médicaux innovants	4 245
8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	560
9	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale	2 041
10	Investir le champ des fonds marins	291
Leviers		
1	Sécuriser l'accès aux matières premières	2 654
2	Sécuriser l'accès aux composantes stratégiques, notamment électronique, robotique et machines intelligentes	5 719
3	Développer les talents en construisant les formations de demain	1 791
4	Souveraineté numérique	4 413
5	Capital-Innovation de rupture, start-ups industrielles et accélération de la croissance	9 379
6	Soutien à l'écosystème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation	6 720
7	France 2030 régionalisé	500
Frais de gestion et évaluation		1 316
TOTAL		**54 304**

Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Les crédits de paiement (CP) ouverts sur les programmes 424 et 425 pour financer une partie des décaissements auprès des bénéficiaires finaux des aides du plan France 2030 représentent 97 % des crédits de paiement (CP) dont l'ouverture est proposée dans le projet de loi de finances pour 2027 sur la mission « Investir pour la France de 2030 » avec un montant cumulé de 3,9 milliards d'euros de crédits de paiement (CP).

Crédits de paiement ouverts sur le périmètre du plan France 2030 dans le projet de loi de finances pour 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

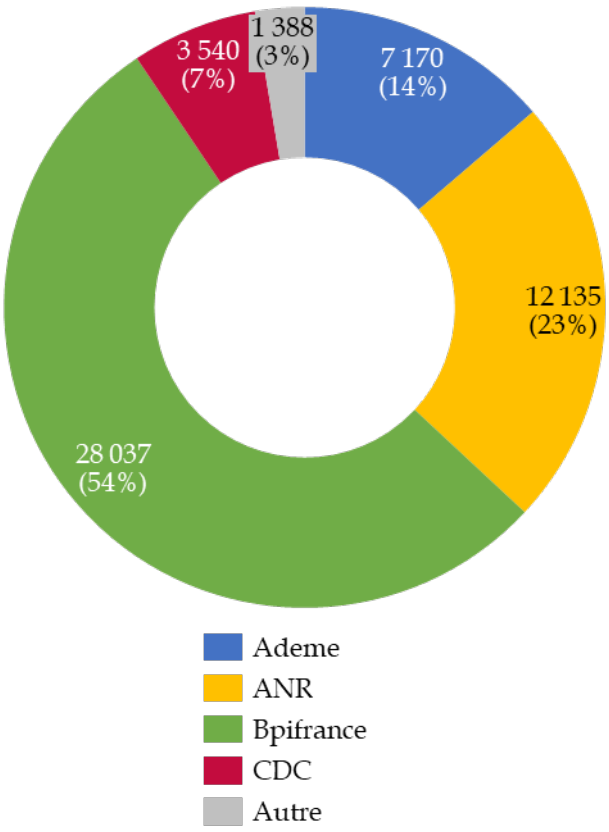
II. LE CADRE EXTRABUDGÉTAIRE DE GESTION DES AIDES DU PLAN FRANCE 2030

Pour terminer cette introduction, les rapporteurs spéciaux soulignent **l'importance de conserver à l'esprit le cadre extrabudgétaire dont dispose les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » qui modifie en profondeur l'appréciation que l'on peut faire des crédits proposés sur les programmes de la mission.**

En premier lieu, les rapporteurs spéciaux rappellent que les aides du plan France 2030 ne sont pas, sauf exception, pilotées directement par les départements ministériels de l'administration centrale mais qu'elles font l'objet d'un déploiement décentralisé par quatre grands opérateurs chargés de l'élaboration des cahiers des charges, de l'instruction des dossiers et du décaissement des aides auprès des bénéficiaires finaux : l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations.

Répartition des crédits du plan France 2030 par opérateur

(en millions d'euros et au 1er octobre 2026)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Parallèlement à la gestion directe et opérationnelle des dispositifs d'aide du plan France 2030 par les quatre opérateurs susmentionnés, **la coordination d'ensemble des aides du plan et le suivi budgétaire et agrégé du déploiement du plan France 2030 est assuré par une administration interministérielle rattachée aux services du Premier ministre : le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)**[1]. Tandis que le travail d'instruction technique des dossiers est assuré par les opérateurs, le SGPI coordonne la procédure de sélection des bénéficiaires finaux qui fait intervenir, selon le montant de l'aide concernée, l'un des 14 comités de pilotage ministériel opérationnel (CPMO)[2] et éventuellement le comité exécutif (Comex) du plan France 2030[3]. Le SGPI coordonne également le processus d'adoption, pour chaque aide distribuée, d'une décision d'attribution prise par le Premier ministre (DPM).

En second lieu, les rapporteurs spéciaux remarquent que les crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » bénéfice d'un cadre dérogatoire en application de l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative[4] qui prévoit la possibilité, par dérogation aux principes d'annualité et de spécialité budgétaire, de consommer intégralement les autorisations d'engagement (AE) lors du lancement d'un dispositif d'aide et indépendamment du montant des aides réellement attribuées aux bénéficiaires finaux à la date de la consommation de ces autorisations d'engagement (AE). En pratique, les importants volumes d'autorisations d'engagement (AE) ouverts pour financer le plan France 2030 sont donc consommées par des décisions *ad hoc* du Premier ministre et font ensuite l'objet d'une délégation extrabudgétaire auprès des opérateurs du plan France 2030.

Par conséquent, les opérateurs du plan France 2030 conservent, indépendamment du vote annuel du budget et en application de l'objectif de « sanctuarisation » poursuivi par le Programme d'investissement d'avenir (PIA), la possibilité d'attribuer des aides aux bénéficiaires finaux à hauteur du montant global fixé pour chaque dispositif d'aide dont le déploiement leur a été délégué.

Ce cadre extrabudgétaire prévu par l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative[5] a pour conséquence de créer une disjonction entre deux circuits financiers autonomes.

[1] *Décret n° 2017-1706 du 18 décembre 2017 relatif au secrétaire général pour l'investissement.*

[2] *Où siègent des représentants des principales directions d'administration centrale concernées par France 2030.*

[3] *Où siègent les principaux directeurs d'administration centrale concernés par France 2030 et qui est présidé par le Secrétaire général pour l'investissement.*

[4] *Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.*

[5] *Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.*

En premier lieu, un cycle opérationnel correspond au flux de consommation des aides par lequel les opérateurs du plan France 2030 sélectionnent les bénéficiaires finaux qui se voient attribuer des aides du plan par décision du Premier ministre (DPM), puis versent aux bénéficiaires finaux les montants prévus par les contrats associés à chaque aide qui fixent un échéancier de versement qui tient compte des jalons économiques ou technologiques atteints par le bénéficiaire dans le cadre du projet soutenu.

En second lieu, un cycle budgétaire correspond au flux par lequel les crédits de paiement (CP) de la mission « Investir pour la France de 2030 » alimentent la trésorerie fléchée vers le financement des investissements d'avenir dont dispose chaque opérateur du plan, pour permettre aux opérateurs de répondre aux appels de fonds qu'ils anticipent au regard des engagements pris ou à venir dans le cadre du flux opérationnel ci-dessus décrit.

La disjonction créée entre le flux opérationnel et le flux budgétaire par le cadre extrabudgétaire fixé par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010[1], conformément à la doctrine des investissements d'avenir esquissée par le rapport *Investir pour l'avenir*[2], a pour objectif et pour effet de faire obstacle à la remise en cause annuelle, à l'occasion des débats budgétaires, de l'enveloppe globale pluriannuelle dédiée au plan France 2030 qui reste fixée à 54 milliards d'euros. Cette disjonction ne fait toutefois pas obstacle aux mouvements périphériques de l'enveloppe par transfert de crédits ou par redéploiement de crédits vers le plan France 2030 depuis d'autres volets du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

[1] *Article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.*

[2] *Alain Juppé, Michel Rocard, novembre 2009, Investir pour l'avenir. Priorités stratégiques d'investissement et emprunt national.*

PREMIÈRE PARTIE
LES CRÉDITS DE LA MISSION
« INVESTIR POUR LA FRANCE DE 2030 »

Crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 »

(en millions d'euros)

Programme	AE			CP		
	LFI 2026	PLF 2027	*Variation*	LFI 2026	PLF 2027	*Variation*
P421 - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	0	0	*NA*	201	81	*- 60 %*
P422 - Valorisation de la recherche	0	0	*NA*	32	25	*- 22 %*
P423 - Accélération de la modernisation des entreprises	0	0	*NA*	137	0	*- 100 %*
P424 - Financement des investissements stratégiques	0	0	*NA*	2 654	3 239	*22 %*
P425 - Financement structurel des écosystèmes d'innovation	450	0	*- 100 %*	1 374	655	*- 52 %*
TOTAL	**450**	**0**	***- 100 %***	**4 398**	**4 000**	***- 9 %***

Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

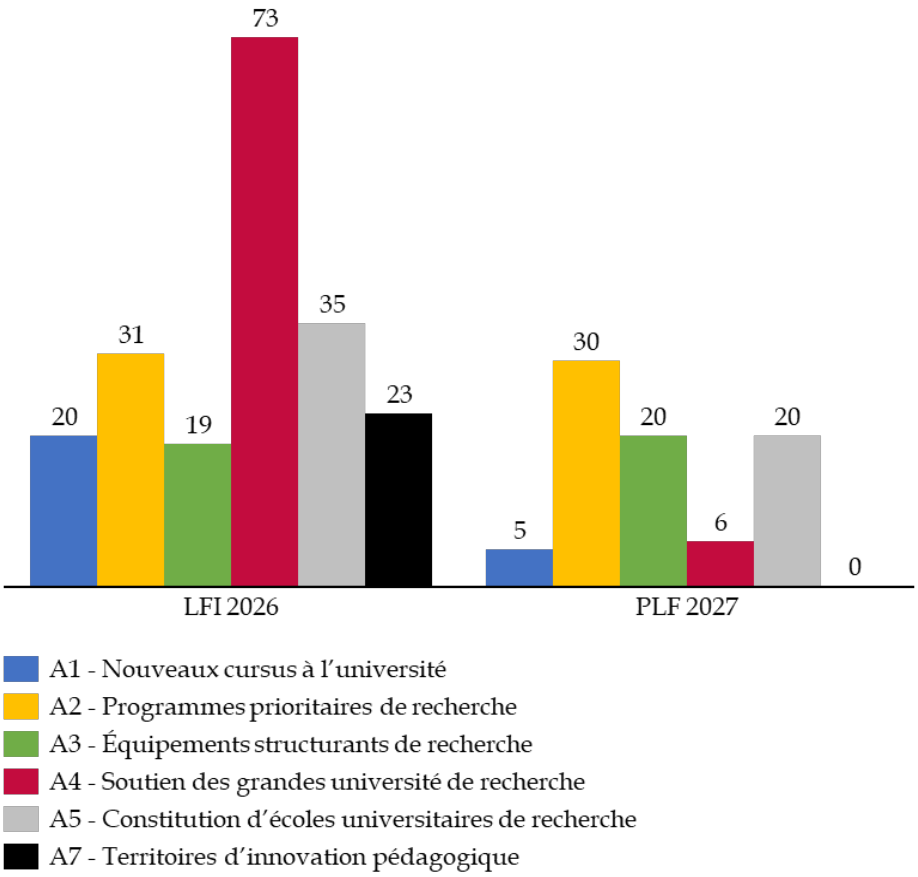
I. L'OUVERTURE DE 106 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS PERMETTRA DE POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DU TROISIÈME VOLET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA 3) QUI ENTRE DANS SA PHASE FINALE DE DÉPLOIEMENT AVEC 95 % DES AIDES QUI AURONT ÉTÉ FINANCÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2026

A. UNE OUVERTURE DE 81 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 421 « SOUTIEN DES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE » QUI FINANCE LES ACTIONS DE CONSOLIDATION DES ACQUIS DES PIA 1 ET 2

Le programme 421 « Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche » correspond au programme situé le plus en amont du processus d'innovation créé par la loi de finances initiale pour 2017 dans le PIA 3.

Variation des crédits de paiement (CP) par action du programme 421 entre 2026 et 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Les actions financées par le programme 421 ont pour objet de soutenir la dynamique de différenciation du système d'enseignement supérieur et de recherche engagée par les PIA 1 et 2.

L'enveloppe du programme 421 s'élève, après redéploiement, à 2 369 millions d'euros d'AE consommées dès la publication des conventions entre l'État et les opérateurs. À la fin de l'année 2026, l'enveloppe restant à consommer en CP est estimée à 468 millions d'euros soit 20 % de l'enveloppe globale à couvrir. Le programme 421 étant le programme situé le plus en amont du cycle de l'innovation, c'est logiquement le programme dont le déploiement a été le plus marqué par les retards et incertitudes liés à la nature des projets soutenus. La part de l'enveloppe globale à couvrir est en effet dix fois plus importante que pour le programme 422 qui concerne les aides dans le domaine de la valorisation des travaux de recherche (cf. *infra*).

En **premier lieu**, l'action « Nouveaux cursus universitaires » a pour objet de financer les universités et les écoles souhaitant diversifier leur offre de formation en licence. Elle est pilotée par l'Agence nationale de recherche (ANR)[1] et elle est dotée d'un budget pluriannuel de 280 millions d'euros. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 5 millions d'euros.**

En **deuxième lieu**, l'action « Programme prioritaire de recherche » a pour objet de consolider les positions françaises en matière de recherche en finançant des projets de recherche répondant à deux conditions : répondre à des enjeux socioéconomiques majeurs et permettre l'émergence ou le renforcement de la primauté de la France. Elle est pilotée par l'ANR[2] et elle est dotée d'un budget pluriannuel de 310 millions d'euros. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 30 millions d'euros.**

En **troisième lieu**, l'action « Équipements structurants de recherche » a pour objet de financer l'acquisition d'équipements de haut niveau permettant d'améliorer les conditions de recherche en France des chercheurs français comme étrangers. Elle est pilotée par l'ANR[3] et elle est dotée d'un budget pluriannuel de 434 millions d'euros. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 20 millions d'euros.**

En **quatrième lieu**, l'action « Soutien des grandes universités de recherche » a pour objet de financer la transformation organisationnelle et des cursus de formation au niveau master et doctorat des universités de recherche pluridisciplinaires qui ont émergé dans le cadre du PIA. Elle est pilotée par l'ANR[4] et elle est dotée d'un budget pluriannuel de 670 millions d'euros. Au

[1] *Convention du 14 février 2017 entre l'État et l'ANR.*
[2] *Convention du 21 septembre 2017 entre l'État et l'ANR.*
[3] *Convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR.*
[4] *Convention du 22 décembre 2017 entre l'État et l'ANR.*

regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 6 millions d'euros.**

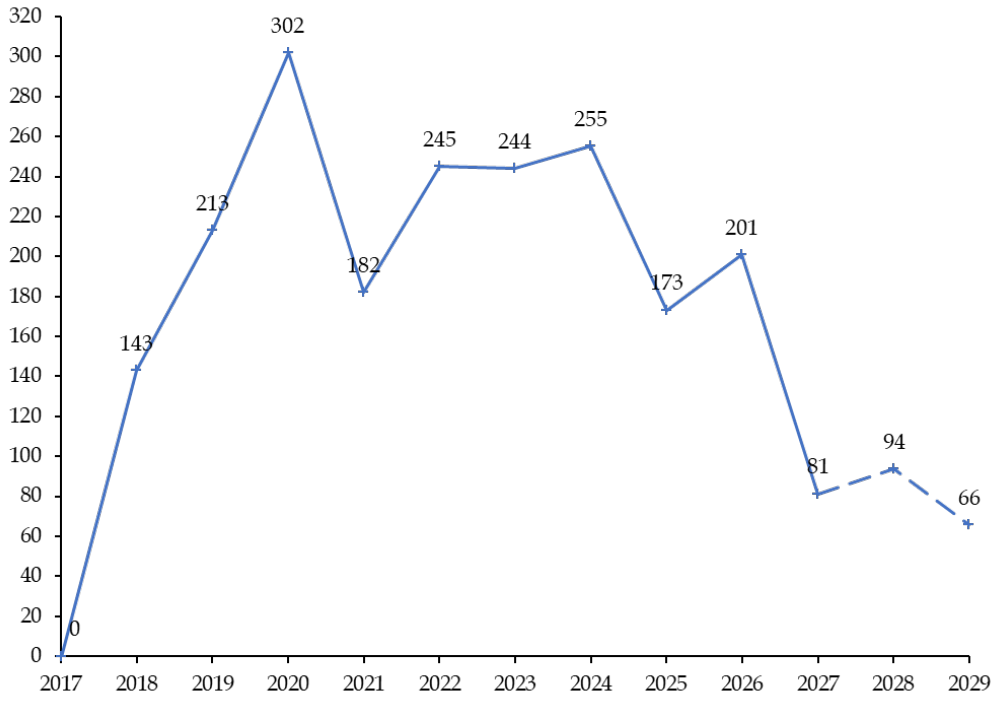
En **cinquième lieu**, l'action « Constitution d'écoles universitaires de recherche » a pour objet de renforcer l'attractivité de la recherche et de la formation française grâce aux masters et aux doctorats. Elle est pilotée par l'ANR[1] et elle est dotée d'un budget pluriannuel de 300 millions d'euros. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 20 millions d'euros.**

En **sixième lieu**, l'action « Territoires d'innovation pédagogique » a pour objet de financer des innovations dans le domaine éducatif, en priorité pour l'enseignement scolaire, notamment en matière d'orientation vers les études supérieures et de formation initiale et continue des enseignants. Elle est pilotée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)[2] et elle est dotée de 295 millions d'euros après redéploiement. L'ouverture d'aucun crédit de paiement n'est demandé pour l'exercice 2027 pour cette action dont les programmes ont permis d'attribuer 276 millions d'euros d'aides dont 153 millions d'euros ont été décaissées au 30 juin 2026. Les rapporteurs spéciaux remarquent ici que **l'absence d'ouverture de crédit de paiement en loi de finances initiale pour 2027 ne fera pas obstacle au décaissement d'une aide au profit d'un bénéficiaire final**, qui pourra intervenir depuis la trésorerie excédentaire de la Caisse des dépôts et consignations **si l'échéancier de versement au bénéficiaire le justifiait au cours de l'exercice 2027**.

[1] *Convention du 14 février 2017 entre l'État et l'ANR.*
[2] *Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la CDC.*

Trajectoire d'ouverture des crédits de paiement (CP) du programme 421 depuis le lancement du PIA 3

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires et les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que le montant des crédits de paiement (CP) dont l'ouverture est proposée pour 2027 sur le programme 421, de 81 millions d'euros, est **très substantiellement inférieur à la prévision** qui avait été transmise à la commission des finances **à l'automne 2025 (188 millions d'euros). Cet écart de 107 millions d'euros**, soit 132 % des crédits dont l'ouverture est proposée, illustre **le défaut de précision des évaluations prévisionnelles transmises au Parlement sur le rythme de décaissement des aides attribuées dans le cadre du programme 421.** Les rapporteurs spéciaux regrettent ce manque de précision qui dégrade la prévisibilité de l'évolution pluriannuelle des crédits du programme, alors même que le troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) **a été lancé il y a bientôt une décennie** et que le suivi fin effectué par les opérateurs sur les projets qu'ils pilotent devrait permettre de prévoir avec précision les appels de fonds à venir pour respecter les échéanciers de versement des aides aux bénéficiaires finaux.

D'après les prévisions transmises aux rapporteurs par le SGPI, les crédits ouverts annuellement pour la mise en œuvre du programme 421 devraient **se maintenir à un niveau faible**, de moins de 100 millions d'euros, **pour les exercices 2028 et 2029**.

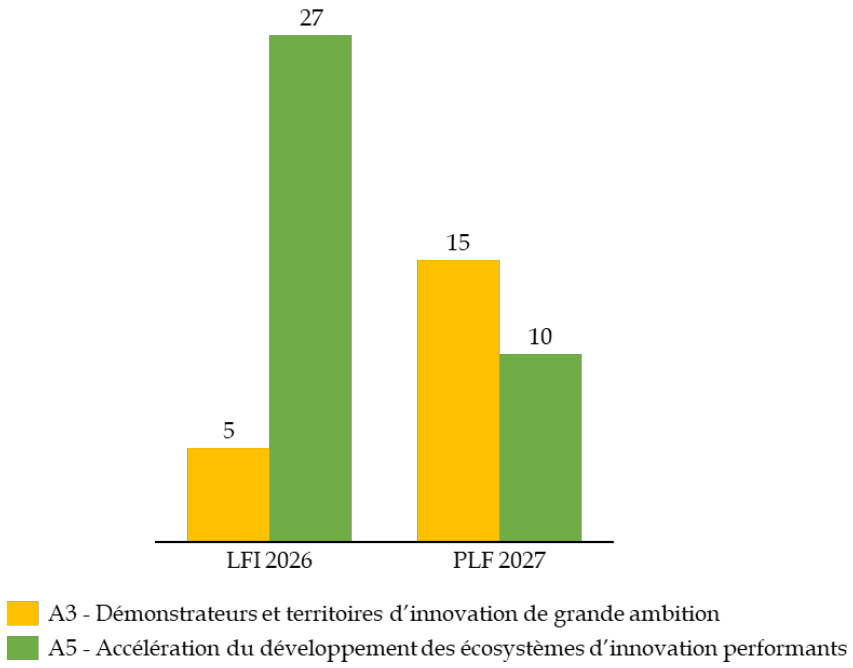
B. UNE OUVERTURE DE 25 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 422 « VALORISATION DE LA RECHERCHE » QUI FINANCE DES ACTIONS DE REDRESSEMENT DE LA CROISSANCE POTENTIELLE S'APPUYANT SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le programme 422 « Valorisation de la recherche » correspond au programme intermédiaire créé par la loi de finances initiale pour 2017 à l'occasion du lancement du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3). Il a pour objet de financer les actions de valorisation de la recherche et de transfert de technologie pour favoriser l'innovation comme source de redressement de la croissance potentielle de l'économie française.

L'enveloppe du programme 422 s'élève, après redéploiement, à 3 685 millions d'euros d'AE consommées dès la publication des conventions entre l'État et les opérateurs. À la fin de l'année 2026, l'enveloppe restant à consommer en CP est estimée à 75 millions d'euros, soit 2 % de l'enveloppe globale à couvrir.

Variation des crédits de paiement (CP) par action du programme 422 entre 2026 et 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

En **premier lieu**, l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » dispose d'un budget pluriannuel de 1 789 millions d'euros après redéploiement et se décompose en **trois volets**.

Le premier volet, « Territoires d'innovation », est piloté par la CDC[1] et il est doté d'un budget pluriannuel de 520 millions d'euros. Il a pour objet de sélectionner et d'accompagner des territoires pour financer des projets de transformation répondant à des enjeux énergétiques, écologiques, numérique, démographique ou sociaux. Ce volet finance également, en lien avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le déploiement de l'innovation dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au regard des besoins de décaissement de la CDC, **l'ouverture d'aucun crédit de paiement sur ce volet n'est proposée en 2027.**

Le deuxième volet, « Démonstrateurs », est piloté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)[2] et il est doté d'un budget pluriannuel de 650 millions d'euros. Il a pour objet de financer de projets de démonstrateurs de technologies innovantes dans le domaine de la transition énergétique. Le niveau de maturité des projets accompagnés doit permettre une commercialisation à l'issue de l'accompagnement. Au regard des besoins de décaissement de l'Ademe, **le montant de CP proposé en 2027 est de 15 millions d'euros.**

Le troisième volet, « Nucléaire de demain », piloté par l'ANR[3], est clos et **ne fait donc l'objet d'aucune proposition d'ouverture de CP en 2027.**

En **deuxième lieu**, l'action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » dispose d'un budget pluriannuel de 960 millions d'euros et se décompose en **quatre volets**.

Le premier volet, « Accélération des SATT », est piloté par l'ANR[4] et il est doté d'un budget pluriannuel de 183 millions d'euros. Il a pour objet de financer les activités de valorisation des inventions issues des laboratoires de recherche des sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT). Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 5 millions d'euros.**

Le deuxième volet, « Recherche hospitalo-universitaire 2 », est piloté par l'ANR[5] et il est doté d'un budget pluriannuel de 147 millions d'euros. Il a pour objet de financer des projets de recherche innovants portés par des équipes hospitalo-universitaire. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 2 millions d'euros**.

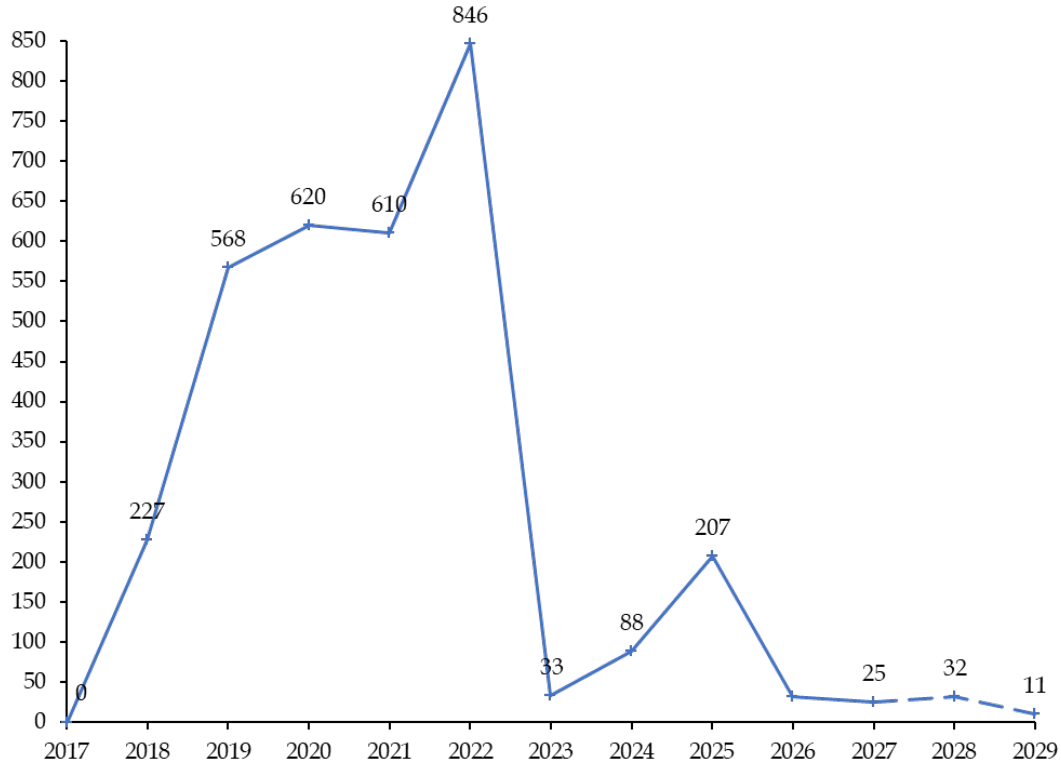
Le troisième volet, relatif au numérique, piloté par la CDC, est clos et **ne fait l'objet d'aucune proposition d'ouverture de CP en 2027**.

[1] *Convention du 10 mai 2017 entre l'État et la CDC.*
[2] *Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et l'Ademe.*
[3] *Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et l'ANR.*
[4] *Avenant n° 6 du 28 décembre 2017 à la convention du 29 juillet 2010 entre l'État et l'ANR.*
[5] *Convention du 21 mars 2017 entre l'État et l'ANR.*

Le quatrième volet, « Transports et mobilité durables », est piloté par l'Ademe[1] et il est doté d'un budget pluriannuel de 125 millions d'euros. Il a pour objet de financer des projets de recherche dans le domaine des transports et de la mobilité. Au regard des besoins de décaissement de l'Ademe, **le montant de CP proposé en 2027 est de 3 millions d'euros.**

Trajectoire d'ouverture des crédits de paiement (CP) du programme 422 depuis le lancement du PIA 3

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires et les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que le montant des crédits de paiement (CP) dont l'ouverture est proposée pour 2027 sur le programme 422, de 25 millions d'euros, est **significativement inférieur à la prévision qui avait été transmise à la commission des finances à l'automne 2025 (34 millions d'euros)**. L'écart de 9 millions d'euros entre le montant prévisionnel et le montant des crédits effectivement demandés, **soit 36 % du montant des crédits proposés,** témoigne du caractère perfectible de la méthodologie de prévision utilisée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en particulier concernant **le rythme de décaissement des programmes d'aide du troisième volet du Programme d'investissement**

[1] *Convention du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Ademe.*

d'avenir (PIA 3), qui a été lancé en 2017 et qui fait l'objet d'un suivi détaillé depuis près de dix ans par les opérateurs du PIA.

D'après les prévisions transmises aux rapporteurs par le SGPI, les crédits ouverts annuellement pour la mise en œuvre du programme 422 jusqu'en 2029 **devraient être systématiquement inférieurs à 35 millions d'euros en 2028 et 2029**, les exercices postérieurs à 2029 marquant la phase d'achèvement du décaissement des aides du programme avec seulement 7 millions d'euros de crédits de paiement dont l'ouverture est programmée postérieurement à 2029.

C. LES AIDES DU PROGRAMME 423 « ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES » AURONT ÉTÉ INTÉGRALEMENT DÉCAISSÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2026 ET L'OUVERTURE D'AUCUN CRÉDIT N'EST PROPOSÉ SUR CE PROGRAMME EN 2027

Le programme 423 « Accélération de la modernisation des entreprises » correspond **au programme le plus en aval du cycle de l'innovation créé par la loi de finances initiale pour 2017** à l'occasion du lancement du troisième volet du PIA (PIA 3). Il a pour objet de financer les actions d'adaptation du tissu économique aux grandes évolutions de l'activité économique, liées notamment à la transition numérique et à la transition écologique.

Le périmètre d'intervention des actions du programme 423, qui intègre les principaux secteurs visés par les PIA 1 et 2 dont notamment le secteur de l'économie numérique, le secteur de la santé, le secteur des transports ou celui de la ville intelligente, s'élargit à plusieurs secteurs qui n'ont que partiellement bénéficié des investissements des PIA 1 et 2 dont notamment **les industries culturelles, le tourisme, l'agro-alimentaire ou la construction.**

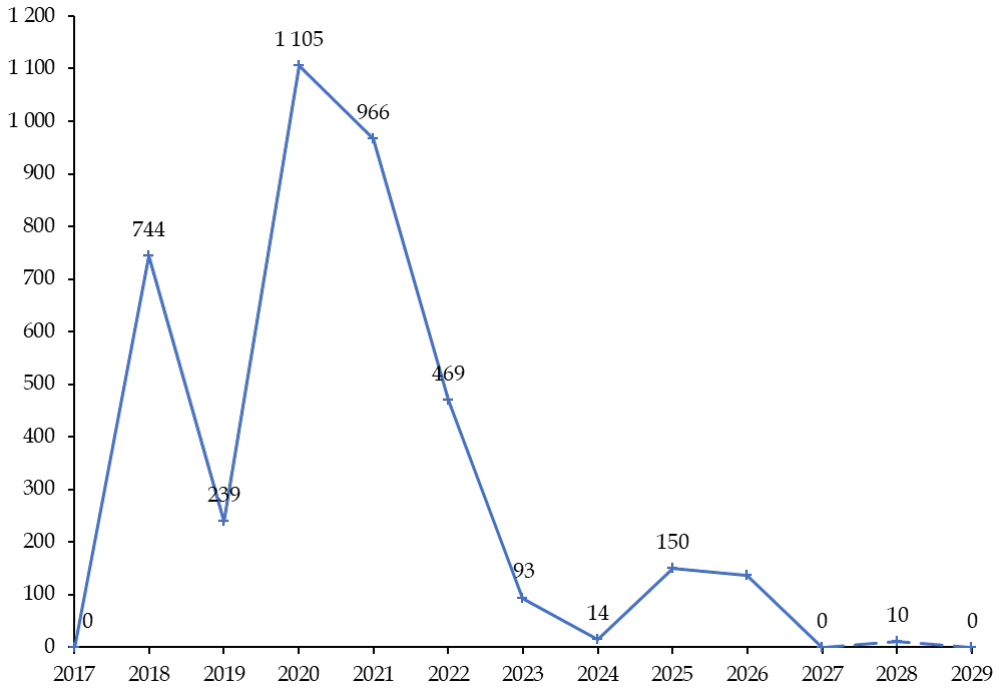
L'enveloppe du programme 423 s'élève, après redéploiement, **à 4 305 millions d'euros d'AE consommées** dès la publication des conventions entre l'État et les opérateurs. À la fin de l'année 2026, l'enveloppe du programme aura été quasiment intégralement consommée, à hauteur de 95,5 %. Le montant des crédits de paiement (CP) restant à ouvrir pour couvrir les AE déjà consommées s'élèvera à 21 millions d'euros. Pour autant, les rapporteurs notent **qu'aucune ouverture de crédit n'est proposée sur ce programme pour l'exercice 2027**.

Par conséquent, les aides du programme le plus aval des aides du troisième volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3) auront été **presque intégralement financées par le programme 423 entre 2017 et 2026**. Les rapporteurs relèvent qu'il était prévisible que ce programme soit le premier dont les aides ont été intégralement décaissées, dès lors que **la plus grande maturité des projets soutenus limite les risques d'imprévu et de décalage temporel dans le déploiement des projets.**

Enfin, les rapporteurs notent que la finalisation du décaissement des dernières aides de ce programme aux bénéficiaires finaux nécessitera l'ouverture prévue de 10 millions d'euros en CP pour l'exercice 2028 puis un **reliquat de 11 millions de CP réparti sur les exercices postérieurs à 2029**.

Trajectoire d'ouverture des crédits de paiement (CP) du programme 423 depuis le lancement du PIA 3

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires et les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que l'absence d'ouverture de crédits de paiement sur le programme 423 pour l'exercice 2027 n'avait pas été anticipée par le SGPI, qui prévoyait dans **sa prévision transmise à la commission des finances à l'automne 2025 l'ouverture de 19 millions d'euros de crédit en 2027**.

Cette première année sans ouverture de crédit aurait dû pouvoir être anticipée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et les rapporteurs spéciaux remarquent **un manque de cohérence** entre la trajectoire transmise à l'automne 2025, qui prévoyait non seulement l'ouverture de crédits en 2027 mais également l'ouverture de 35 millions d'euros de crédits en 2028 contre 10 millions dans la trajectoire actualisée. Ce manque de cohérence nuit à la prévisibilité de la trajectoire pluriannuelle des crédits de la mission et **pourrait être corrigée en affinant la méthodologie d'établissement des trajectoires de dépenses pluriannuelles** intégrées au programme annuel de performance de chaque programme de la mission.

II. L'OUVERTURE DE 3 894 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) SUR LE PÉRIMÈTRE DU PLAN FRANCE 2030, SOIT 7 % DE SON MONTANT TOTAL ALORS QUE LES AIDES DU PLAN ONT ÉTÉ DÉCAISSÉES À HAUTEUR DE 36 %

A. L'OUVERTURE DE 3 239 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 424 « FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES » QUI FINANCE LE VOLET DIRIGÉ DU PLAN FRANCE 2030

Le programme 424 « Financement des investissements stratégiques » correspond **au volet dirigé du plan France 2030**, c'est-à-dire à l'enveloppe destinée à soutenir les secteurs identifiés comme prioritaires au regard des enjeux de transition de l'économie française.

Les actions du programme sont dirigées en priorité vers **le financement des stratégies nationales d'accélération (SNA)** qui ont été intégrées au plan France 2030 par un système de correspondance élaboré par le SGPI qui relie chaque stratégie aux objectifs et leviers du plan France 2030[1].

[1] *Projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024), annexe générale, Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, p. 178.*

Tableau de correspondance entre les stratégies nationales d'accélération du PIA 4 et les objectifs et leviers du plan France 2030

Objectif ou levier (France 2030)	Stratégies nationales d'accélération (SNA) correspondantes (PIA 4)
Objectif 1. Petits réacteurs nucléaires	Stratégie « Filière nucléaire »
Objectif 2. Hydrogène et énergies renouvelables	Stratégie « Technologies avancées pour les systèmes énergétiques » Stratégie « Hydrogène décarboné »
Objectif 3. Décarbonation de l'industrie	Stratégie « Décarbonation de l'industrie »
Objectif 4. Avion bas-carbone	Stratégie « Produits biosourcés et biotechnologies » (volet carburant d'aviation durable)
Objectif 5. Véhicules électriques mobilités	Stratégie « Batteries » Stratégie « Digitalisation et décarbonation des mobilités »
Objectif 6. Agriculture, alimentation, forêt	Stratégie « Alimentation durable et favorable à la santé » Stratégie « Systèmes agricoles durables et équipements pour la transition écologique »
Objectif 7. Biomédicaments, dispositifs médicaux	Stratégie « Biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes » Stratégie « Maladies infectieuses émergentes et menaces NRBC » Stratégie « Santé numérique »
Objectif 8. Culture, création, immersion	Stratégie « Industries culturelles et créatives »
Objectif 9. Nouvel espace	-
Objectif 10. Grands fonds marins	-
Levier 1. Matières premières	Stratégie « Recyclabilité, recyclage et matériaux recyclés » Stratégie « Produits biosourcés et biotechnologies » (hors carburants) Stratégie « Ville durable et bâtiments innovants »
Levier 2. Électronique, robotique	Stratégie « Électronique »
Levier 3. Formations et compétences	Stratégie « Enseignement et numérique »
Levier 4. Souveraineté numérique	Stratégie « Technologies quantiques » Stratégie « Intelligence artificielle » Stratégie « Cybersécurité » Stratégie « 5G et futures technologies de réseaux de télécommunication » Stratégie « Cloud »
Levier 5. Croissance des start-ups	-
Levier 6. Enseignement supérieur et recherche	-
Levier 7. France 2030 régionalisé	-

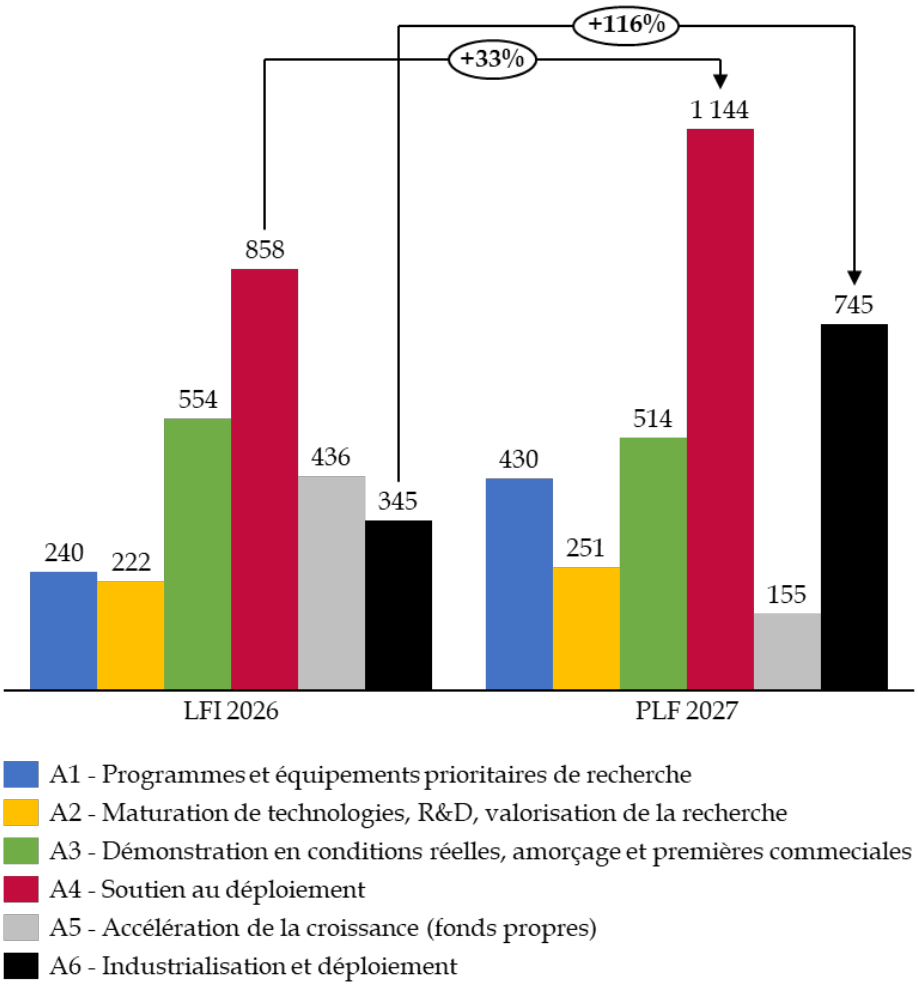
Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Dans un objectif de souplesse et de renforcement de la capacité d'adaptation de la programmation des investissements stratégiques, le programme 424 a adopté **une maquette budgétaire et une architecture juridique simplifiés.** D'une part, la maquette budgétaire se décompose en **six actions** qui, outre un instrument spécifique d'intervention en fonds propres, correspondent à **des degrés différents de maturité des innovations** ; d'autre part, l'architecture juridique limite le nombre de textes applicables en s'appuyant sur une convention par action du programme. La création dans le cadre du plan France 2030 de l'action n° 6 « Industrialisation et déploiement » a **étendu le périmètre du programme au soutien à la réindustrialisation du territoire français**.

Le montant total des investissements du programme 424 est de **40 286 millions d'euros d'AE ouvertes**, en tenant compte des transferts et redéploiement, dont 38 853 millions auront été consommées à la fin de l'exercice 2026. À la fin de l'année 2025, l'enveloppe restant à consommer en CP est estimée à 20,4 milliards d'euros, soit 51 % de l'enveloppe totale après redéploiement.

Variation des crédits de paiement (CP) par action du programme 424 entre 2026 et 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

En **premier lieu**, l'action « Programmes et équipements prioritaires de recherche » (PEPR), pilotée par l'ANR[1], dispose d'un budget pluriannuel de 3 000 millions d'euros. Elle a pour objet de financer des projets de recherche d'excellence en s'appuyant sur les organismes nationaux de recherche (ONR). Les projets soutenus par cette action, qui bénéficient d'un cofinancement, poursuivent un triple objectif de construction d'une primauté de la recherche française, de sélection des chercheurs de rang international permettant de renforcer l'attractivité de la recherche française et de soutien à des équipements et infrastructures de recherche d'envergure nationale. Au regard des besoins de décaissement de l'ANR, **le montant de CP proposé en 2027 est de 430 millions d'euros.**

[1] *Convention du 21 juin 2021 entre l'État et l'ANR.*

En **deuxième lieu**, l'action « Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche » a pour objet de financer des programmes d'innovation de rupture, d'accompagner les projets de recherche et développement portés conjointement par des entreprises et des laboratoires publics et de financer des programmes d'accompagnement pour le transfert technologique. Cette action, qui est mise en œuvre par l'ANR, l'Ademe et Bpifrance[1], est dotée d'un budget pluriannuel de 3 000 millions d'euros. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, **le montant de CP proposé en 2027 est de 251 millions d'euros.**

En **troisième lieu**, l'action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » a pour objet de financer la création de démonstrateurs après que les principaux verrous technologiques d'une innovation ont été levés. Elle a vocation à financer des projets dans plusieurs secteurs couverts par le plan France 2030 dont notamment les énergies renouvelables, les puces électroniques, le secteur spatial ou les robots industriels. Cette action, qui est mise en œuvre par les quatre opérateurs du plan France 2030[2], est dotée d'un budget pluriannuel de 7 milliards d'euros. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, **le montant de CP proposé en 2027 est de 514 millions d'euros.**

En **quatrième lieu**, l'action « Soutien au déploiement » a pour objet de financer des programmes permettant le déploiement à grande échelle d'une innovation aboutie et de renforcer la souveraineté de l'économie française sur certaines chaînes de valeur stratégiques. Elle a pour objet de soutenir l'implantation, en priorité par des PME et des ETI, de sites industriels sur le territoire national. Cette action, qui est mise en œuvre par les quatre opérateurs du plan France 2030[3], est dotée **d'un budget pluriannuel de 9,7 milliards d'euros après redéploiements**. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, **le montant de CP proposé en 2027 est de 1 144 millions d'euros.**

Les rapporteurs spéciaux relèvent également que cette action bénéficie en priorité à certains objectifs et leviers du plan France 2030 qui ont un lien direct avec le soutien du tissu industriel et des secteurs d'industrie innovants et à forte valeur ajoutée. Sur les 7,7 milliards d'euros d'aides déjà attribuées, **trois objectifs et leviers pour lesquels les aides attribuées excèdent un milliard d'euros représentent 4,8 milliards d'euros d'aides soit 62 % du montant total attribué.**

[1] *Convention du 2 juin 2021 entre l'État, l'ANR, l'Ademe, l'EPIC Bpifrance et la SA Bpifrance.*

[2] *Convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ANR, l'Ademe, la CDC, l'EPIC Bpifrance et la SA Bpifrance.*

[3] *Convention du 4 juin 2021 entre l'État, l'Ademe, l'ANR, la CDC, l'EPIC Bpifrance et la SA Bpifrance.*

Principaux objectifs et leviers du plan France 2030 financés par l'action 4 du programme 424

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)

Objectif	Montant des aides attribuées (action 4 du programme 424)
Objectif 2. Hydrogène et énergies renouvelables	1 464 M€
Levier 2. Électronique, robotique	1 901 M€
Levier 3. Formations et compétences	1 403 M€

Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

En **cinquième lieu**, l'action « Industrialisation et déploiement » n'existait pas dans la maquette budgétaire initiale du programme créé par la loi de finances initiale pour 2021. Sa mise en œuvre a débuté en mars 2022 et elle a été intégrée au projet annuel de performance du programme lors du projet de loi de finances 2023. Elle a pour objet de financer les étapes de production **les plus en aval du processus d'innovation, c'est-à-dire des étapes d'industrialisation et de déploiement de filières stratégiques**. Elle permet notamment d'abonder les soutiens publics apporté au secteur de l'hydrogène décarboné, de l'électronique et de l'innovation dans les industries de santé dont chacun l'objet à l'échelle de l'Union européenne d'un projet important d'intérêt économique commun (PIIEC) actuellement mis en œuvre ou en cours de préparation. Cette action, qui est mise en œuvre par les quatre opérateurs du plan France 2030[1], dispose **d'un budget pluriannuel de 13,7 milliards d'euros après redéploiements**. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, le montant **de CP proposé en 2027 est de 745 millions d'euros.**

Les rapporteurs spéciaux relèvent que cette action est logiquement orientée en priorité vers certains objectifs et leviers du plan France 2030 qui concernent des filières dont la maturité technologique rend possible un déploiement industriel à court ou moyen terme. Sur les 9,2 milliards d'euros d'aides déjà attribuées, **trois objectifs et leviers pour lesquels les aides attribuées excèdent un milliard d'euros représentent 7,4 milliards d'euros d'aides soit 80 % du montant total attribué.** L'objectif 5 dédié aux véhicules électriques représente à lui seul, avec 3,2 milliards d'euros d'aides attribuées, 35 % du montant total des aides attribuées dans le cadre de cette action.

[1] *Convention du 16 mars 2022 entre l'État, l'Ademe, l'ANR, la CDC, l'EPIC Bpifrance et la SA Bpifrance.*

Principaux objectifs et leviers du plan France 2030 financés par l'action 6 du programme 424

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)

Objectif	Montant des aides attribuées (action 6 du programme 424)
Objectif 3. Décarbonation de l'industrie	1 281 M€
Objectif 5. Véhicules électriques mobilités	3 190 M€
Levier 2. Électronique, robotique	2 896 M€

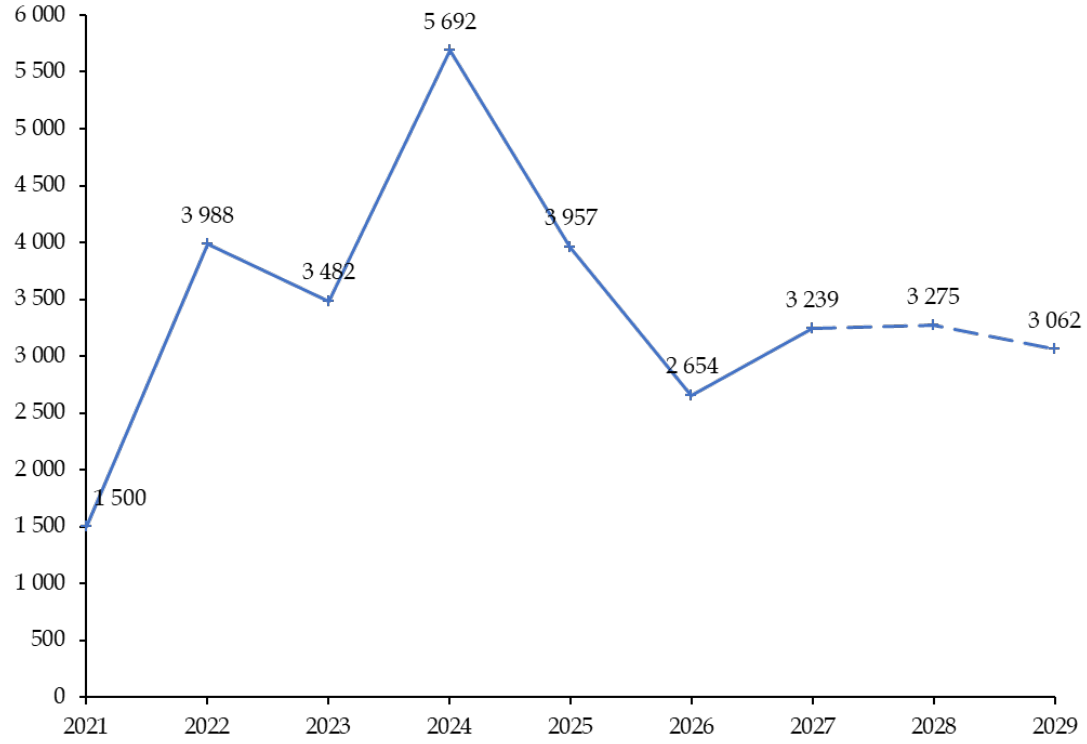
Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

Enfin en **sixième lieu**, parallèlement à ces instruments subventionnels, le programme 424 comporte également l'action « Accélération de la croissance (fonds propre) » qui a pour objet de financer des opérations d'apports en fonds propres en abondant des fonds d'investissements directs ou des fonds de fonds. Cette action a notamment permis d'abonder le « Fonds national de venture industriel » (FNVI)[1] doté de 350 millions d'euros et dont l'objectif est de favoriser l'émergence du marché des fonds de capital-risque dans le domaine industrielle et d'accompagner en fonds propre des entreprises françaises dans leur projet industrielle ; plus récemment, cette action a permis d'abonder le fonds « *Deep tech* »[2], doté de 100 millions d'euros et dont l'objectif est d'accompagner le passage à l'industrialisation des sociétés opérant dans les secteurs des technologies critiques. Cette action est pilotée par Bpifrance et elle dispose **d'un budget pluriannuel de 3,5 milliards d'euros**. Au regard des besoins de décaissement de Bpifrance, **le montant de CP proposé en 2027 est de 155 millions d'euros.**

[1] *Convention du 2 décembre 2022 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la SAS Bpifrance Investissements.*
[2] *Convention du 22 août 2023 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la SAS Bpifrance Investissements.*

Trajectoire d'ouverture des crédits de paiement (CP) du programme 424 depuis le lancement du PIA 4

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires et les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que **le montant** des crédits de paiement (CP**) dont l'ouverture est proposée pour 2027** sur le programme 424, de 3 239 millions d'euros, **est très substantiellement inférieur à la prévision qui avait été transmise à la commission des finances à l'automne 2025 (4 478 millions d'euros)**. **Cet écart de 1 239 millions d'euros**, soit 38 % des crédits dont l'ouverture est proposée, illustre **le défaut de précision des évaluations prévisionnelles réalisées par l'administration quant au rythme de déploiement des projets financés par ce programme** et aux conséquences induites sur le niveau de trésorerie des opérateurs du plan. Les rapporteurs soulignent que **ce défaut de précision est préjudiciable à la bonne information du Parlement** sur le déroulement du plan et ses conséquences à moyen terme sur les crédits du budget général.

D'après les prévisions transmises aux rapporteurs par le SGPI, les crédits ouverts annuellement pour la mise en œuvre du programme 424 jusqu'en 2029 devraient rester à un niveau élevé et être supérieurs à 3 milliards d'euros en 2028 et en 2029.

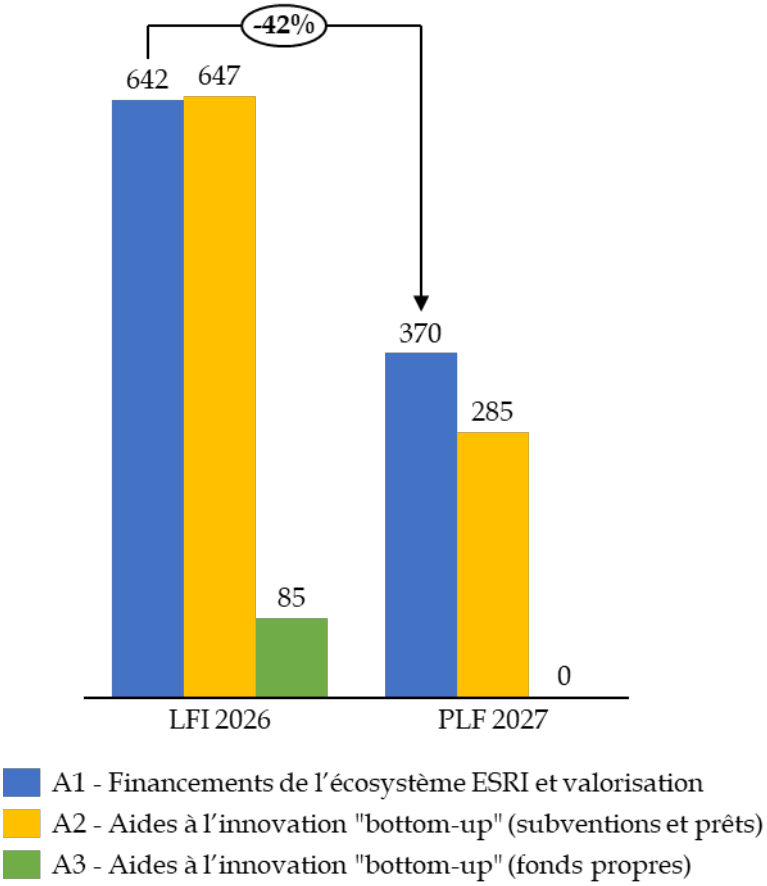
B. L'OUVERTURE DE 655 MILLIONS D'EUROS DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME 425 « FINANCEMENT STRUCTUREL DES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION » QUI FINANCE LE VOLET STRUCTUREL DU PLAN FRANCE 2030

Le programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » correspond **au volet structurel, c'est-à-dire transversal et non-dirigé, du plan France 2030**. Il a pour objet d'apporter des financements multisectoriels à destination des structures d'enseignement, de formation, de recherche et d'innovation. Les crédits du programme sont par ailleurs **complétés par des financements issus, d'une part, des intérêts de dotations non consommables (DNC) des PIA 1 et 2 et, d'autre part, des intérêts du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) avant sa mise en extinction en 2023**. Pour compenser la mise en extinction du FII sans remettre en cause la programmation des investissements d'avenir, la loi de finances initiale pour 2023 a procédé à une « budgétisation » de ce financement **en ouvrant des AE à hauteur de 263 millions d'euros sur le programme 425**, soit le montant des intérêts annuels certains cumulés entre 2023 et 2025.

Le montant total des investissements du programme 425 est de **10 906 millions d'euros d'AE ouvertes, en tenant compte des transferts, des annulations et des redéploiements**, dont 10 536 millions d'euros auront été consommées à la fin de l'exercice 2026. À la fin de l'année 2026, **l'enveloppe restant à consommer en CP est estimée à 2 619 millions d'euros soit 24 % de l'enveloppe globale pluriannuelle du programme.**

Variation des crédits de paiement (CP) par action du programme 425 entre 2026 et 2027

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire

En **premier lieu**, l'action « Financement de l'écosystème ESRI et valorisation » a pour objet de financer des programmes dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il couvre notamment des projets de transformation des écoles, collèges, lycées et universités, le soutien aux instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE) qui associent des industriels et des acteurs publics de la recherche et le soutien aux sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT). Cette action, qui est mise en œuvre par l'ANR et la CDC[1], **dispose d'un budget pluriannuel de 3,4 milliards d'euros** auxquels s'ajoutent les intérêts des DNC des PIA 1 et 2 pour un montant de 3 000 millions d'euros de financement en dehors du périmètre de la mission. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, le montant de CP proposé en 2027 est de 370 millions d'euros.

[1] *Convention du 2 juin 2021 entre l'État, l'ANR et la CDC.*

En **deuxième lieu**, l'action « Aides à l'innovation « *bottom-up* » (subventions et prêts) » a pour objet de financer des aides aux entreprises innovantes qui doivent accéder à des instruments de financement tenant compte de leur prise de risque. Cette action repose sur une architecture simplifiée qui distingue trois types d'aide. **Les « aides de guichet » gérées par Bpifrance** qui financent des start-ups souhaitant réaliser des études de faisabilité ou de recherche industrielle ; **les aides nationales gérées par Bpifrance**, qui sont octroyées à l'occasion de concours d'innovation ou d'appels à projet thématiques ; **les aides régionales, gérées par Bpifrance, la CDC et les régions et correspondant au volet régionalisé du plan France 2030**. Cette action dispose **d'un budget pluriannuel de 4,4 milliards d'euros** après redéploiements. Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, **le montant de CP proposé en 2027 est de 285 millions d'euros**.

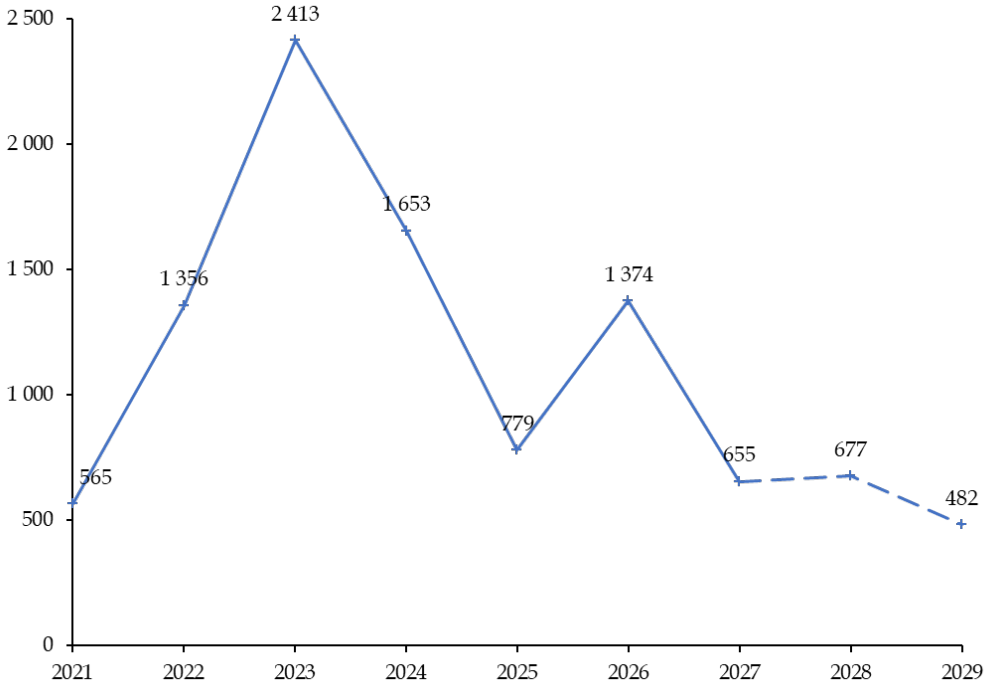
Enfin en troisième lieu, le programme 425 recouvre également des instruments d'intervention en fonds propre abondés par l'action « Aides à l'innovation « *bottom-up* » (fonds propres) ». Ces instruments ont pour objectif de soutenir la croissance des start-ups à tous les stades de leur développement. Cette action dispose **d'un budget pluriannuel de 3 milliards d'euros**. À titre d'illustration, le fonds « Métaux critiques » géré par la CDC[1] et doté de 505 millions d'euros dont la finalité est d'investir dans des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métaux stratégiques est financé par des crédits de cette action. Celle-ci a également permis la création en avril 2024 du fonds « Entrepreneurs du vivant » doté de 395 millions d'euros et piloté par la CDC[2] dont l'objectif est d'accélérer la transition vers l'agroécologie des exploitations et des filières agricoles.

Au regard des besoins de décaissement des opérateurs, **l'ouverture d'aucun crédit de paiement n'est proposée sur cette action pour 2027.** Les rapporteurs spéciaux relèvent toutefois que **l'absence de l'ouverture de crédits de paiement ne fera pas obstacle à ce que les opérateurs concernés par cette action mobilisent leur trésorerie fléchée excédentaire** pour couvrir les appels de fonds éventuels qui interviendraient en cours d'exercice au titre de cette action.

[1] *Convention du 21 avril 2023 entre l'État et la CDC.*
[2] *Convention du 12 avril 2024 entre l'État et la CDC.*

Trajectoire d'ouverture des crédits de paiement (CP) du programme 424 depuis le lancement du PIA 4

(en millions d'euros et en CP)



Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires et les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent que **le montant** des crédits de paiement (CP**) dont l'ouverture est proposée pour 2027** sur le programme 425, de 655 millions d'euros, **est très substantiellement inférieure à la prévision qui avait été transmise à la commission des finances à l'automne 2025 (1 136 millions d'euros)**. **Cet écart de 481 millions d'euros**, soit 73 % des crédits dont l'ouverture est proposée, illustre **le défaut de précision des évaluations prévisionnelles réalisées par l'administration quant au rythme de déploiement des projets financés par ce programme** et aux conséquences induites sur le niveau de trésorerie des opérateurs du plan. Les rapporteurs soulignent que **ce défaut de précision est préjudiciable à la bonne information du Parlement** sur le déroulement du plan et ses conséquences à moyen terme sur les crédits du budget général.

D'après les prévisions transmises aux rapporteurs par le SGPI, **les crédits ouverts annuellement pour la mise en œuvre du programme 425 jusqu'en 2029 devraient rester à un niveau limité, inférieur à 700 millions d'euros**. Les rapporteurs spéciaux relèvent cependant que le SGPI anticipe **l'existence d'un reliquat de 806 millions d'euros de restes à payer à la fin de l'exercice 2029** ce qui aura pour conséquence de rendre nécessaire l'ouverture de plus de 800 millions de crédits échelonnée sur les exercices postérieurs à 2029 pour couvrir les autorisations d'engagement ouvertes sur cette action.

DEUXIÈME PARTIE
LES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

I. L'ENTRÉE DU PLAN FRANCE 2030 DANS SA PHASE D'ACHÈVEMENT AVEC 86 % DE SES AIDES QUI AURONT ÉTÉ ATTRIBUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2027 JUSTIFIE D'ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN SUCCESSEUR

A. LE PLAN FRANCE 2030 EST ENTRÉ DEPUIS 2026 DANS UNE PHASE D'ACHÈVEMENT QUI SE TRADUIT PAR UN RALENTISSEMENT SIGNIFICATIF DES ATTRIBUTIONS DE NOUVELLES AIDES ET PAR LE MAINTIEN D'UN VOLUME IMPORTANT D'AIDES À DÉCAISSER QUI ATTEINT 5,5 MILLIARDS D'EUROS EN 2027

1. L'exercice 2027 confirmera l'entrée du plan France 2030 dans sa phase d'achèvement avec un volume d'attribution de nouvelles aides limité à 3 milliards d'euros et un volume de décaissement estimé à 5,5 milliards d'euros

Les rapporteurs spéciaux commencent par souligner que le cadre extrabudgétaire applicable aux aides du plan France 2030 aux termes de l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010[1], qui a été rappelé en introduction, a pour conséquence de singulariser les crédits de cette mission du budget général.

En premier lieu, la mission ne prévoit en principe l'ouverture d'aucune autorisation d'engagement (AE) dès lors que les AE ont été votées et consommées par bloc lors du lancement du plan.

En second lieu, les crédits de paiement (CP) dont l'ouverture est proposée sur la mission sont de deux natures : premièrement et pour une part minoritaire[2], ces crédits de paiement serviront à payer les premiers versements associés à de nouvelles aides attribuées en 2027 ; deuxièmement et pour la majeure partie des crédits proposés, ces crédits de paiement serviront à payer des bénéficiaires finaux qui se sont vu attribuer une aide il y a déjà plusieurs années.

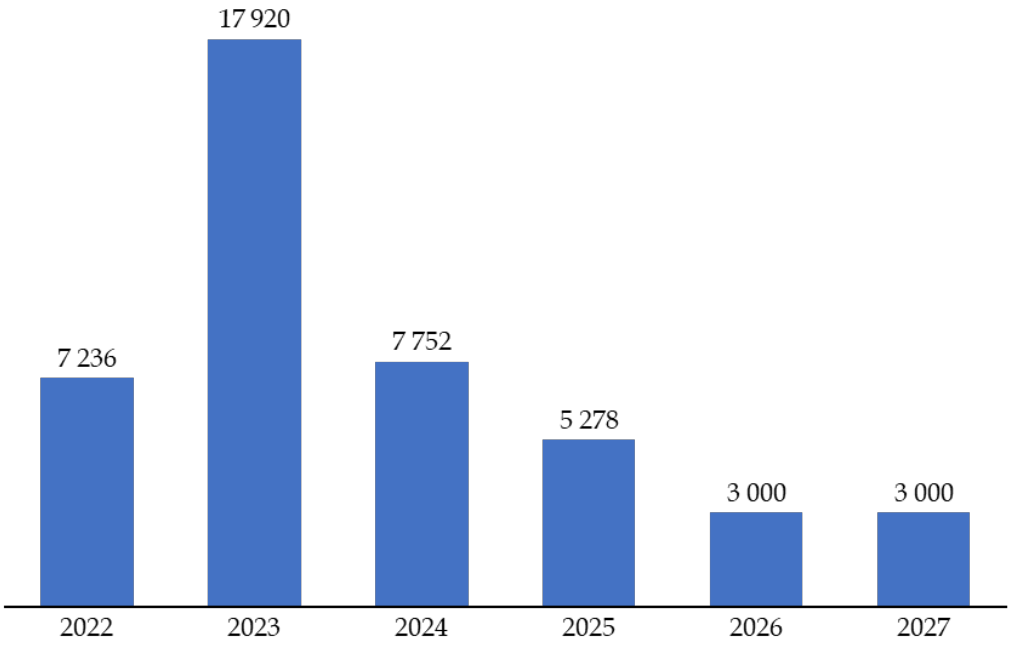
Cette double nature des crédits de paiement dont l'ouverture est proposée se traduit directement par une forte inertie des crédits de la mission qui dépendent très largement de décisions antérieures à l'exercice auquel la loi de finances s'appliquera.

[1] *Article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.*

[2] *Cette fraction est estimée à 600 millions d'euros en CP soit 15 % des crédits de paiement dont l'ouverture est proposée en 2027 sur le périmètre du plan France 2030 selon les réponses du SGPI au questionnaire des rapporteurs spéciaux.*

Rythme d'attribution des aides du plan France 2030

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

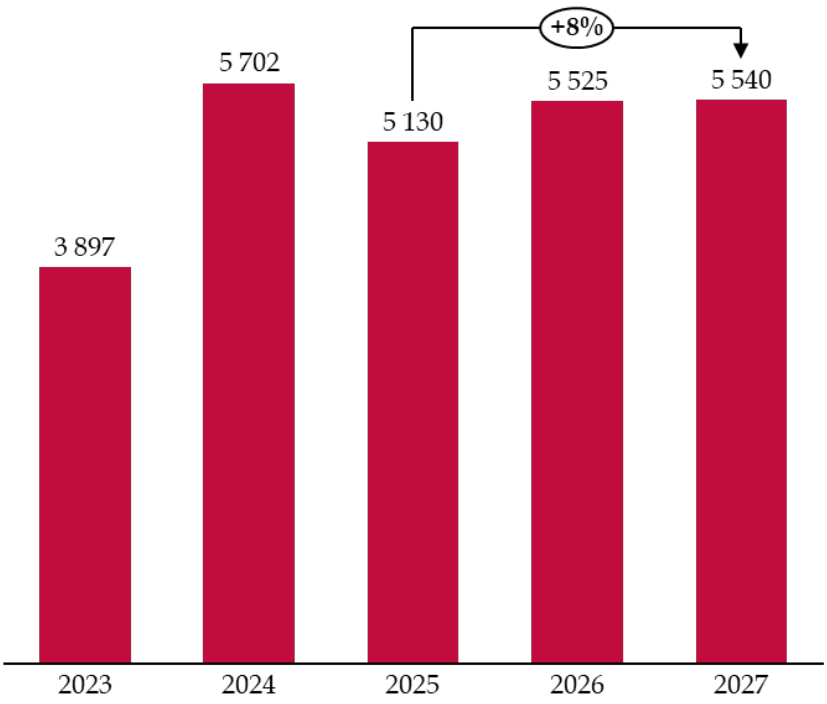
Les rapporteurs spéciaux notent que conformément à la nature des investissements soutenus par le plan France 2030 et à son mode de fonctionnement, le déploiement des aides du plan France 2030 a connu trois phases successives : après une première phase d'amorçage pendant les exercice 2022 et 2023 avec des niveaux d'attribution d'aide très élevé, le plan France 2030 a connu une phase de maturité en 2024 et en 2025 avec des attributions stabilisées atteignant un montant annuel compris entre 5,3 et 7,8 milliard d'euros.

Depuis 2026, le plan France 2030 est entré dans une phase d'achèvement avec un ralentissement sensible du rythme des attributions d'aides nouvelles qui a été réduit à hauteur de 61 % entre 2024 et 2026 pour atteindre un niveau-cible de 3 milliards d'euros d'aides nouvelles attribuées au cours de l'exercice 2026.

À la fin de l'exercice 2027, les aides du plan auront selon la trajectoire prévisionnelle fixée par le Gouvernement été attribuées à hauteur de 46,9 milliards d'euros, soit 86 % de l'enveloppe totale du plan.

Rythme de décaissement des aides du plan France 2030

(en millions d'euros)



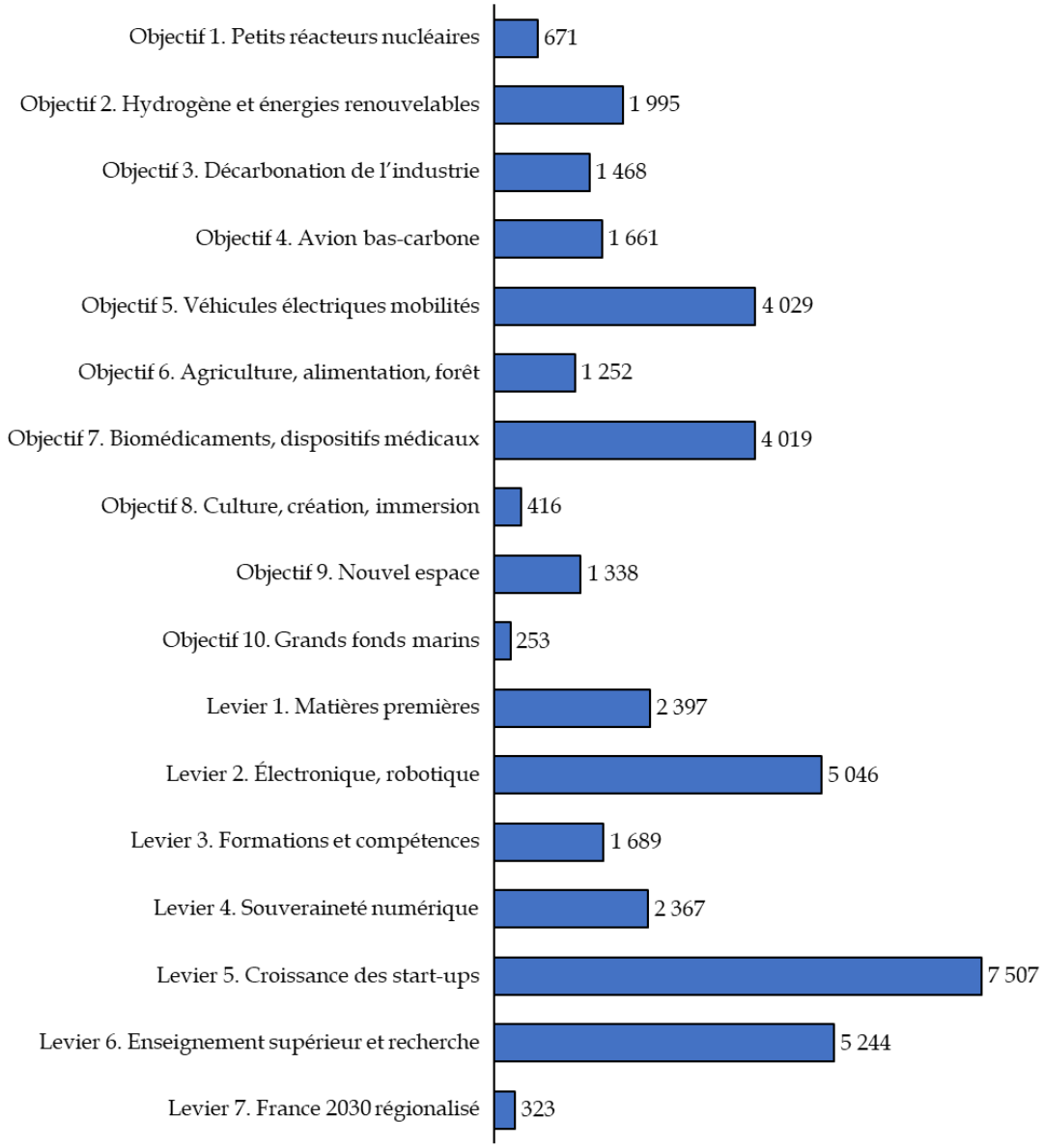
Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent cependant que, pour paradoxal que cela puisse paraître, le ralentissement du rythme d'attribution des aides ne se traduit pas par une réduction concomitante des volumes de décaissements annuels des aides du plan France 2030.

En effet, dès lors que les aides du plan France 2030 sont en règle générale des aides pluriannuelles qui font l'objet d'un échéancier de versement étalé sur plusieurs années, le montant des décaissements pour un exercice donné intègre non seulement les aides nouvelles attribuées pendant cet exercice mais surtout, par un effet d'hystérésis, les aides anciennes attribuées pendant les exercices précédents.

Niveau d'attribution des aides du plan France 2030 par objectifs et leviers

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

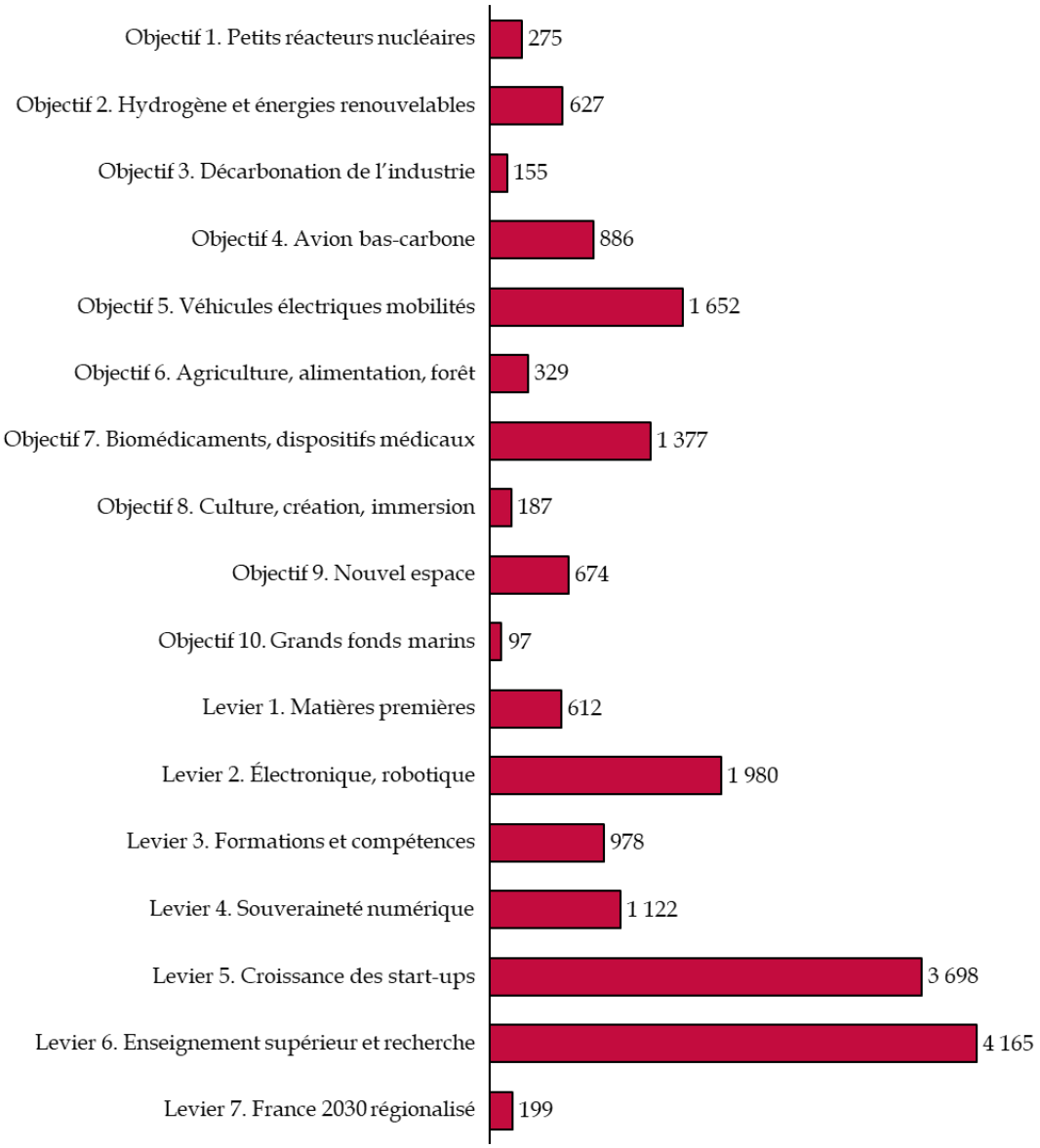
Alors que le plan France 2030 entre dans sa sixième année de déploiement que le montant total des aides attribuées au 30 juin 2026 représentait 42,2 milliards d'euros soit 78 % de l'enveloppe globale du plan, la décomposition des aides attribuées et décaissées par objectifs et leviers fait apparaître une grande hétérogénéité entre les différentes verticales.

Les rapporteurs spéciaux notent notamment des divergences marquées entre d'une part certaines sous-enveloppe du plan qui sont proches d'avoir été intégralement attribuées, dont notamment celle de l'objectif

n° 4 « Avion bas-carbone » qui a été attribuée à hauteur de 99 %, et d'autre part certaines sous-enveloppe dont le déploiement est ralenti à l'image de celle de l'objectif n° 3 « Décarbonation de l'industrie » qui a été attribuée à hauteur de 42 % soit moins de la moitié des aides programmées alors même que le déploiement du plan devrait déjà être achevée selon sa trajectoire initiale de mise en œuvre.

Niveau de décaissement des aides du plan France 2030 par objectifs et leviers

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Taux d'avancement du déploiement des aides du plan France 2030 par objectifs et leviers

(au 30 juin 2026)

Objectifs et leviers	Taux d'attribution	Taux de décaissement
Objectif 1. Petits réacteurs nucléaires	78 %	32 %
Objectif 2. Hydrogène et énergies renouvelables	81 %	26 %
Objectif 3. Décarbonation de l'industrie	42 %	4 %
Objectif 4. Avion bas-carbone	99 %	53 %
Objectif 5. Véhicules électriques mobilités	88 %	36 %
Objectif 6. Agriculture, alimentation, forêt	73 %	19 %
Objectif 7. Biomédicaments, dispositifs médicaux	95 %	32 %
Objectif 8. Culture, création, immersion	74 %	33 %
Objectif 9. Nouvel espace	66 %	33 %
Objectif 10. Grands fonds marins	87 %	33 %
Levier 1. Matières premières	90 %	23 %
Levier 2. Électronique, robotique	88 %	35 %
Levier 3. Formations et compétences	94 %	55 %
Levier 4. Souveraineté numérique	54 %	25 %
Levier 5. Croissance des start-ups	80 %	39 %
Levier 6. Enseignement supérieur et recherche	78 %	62 %
Levier 7. France 2030 régionalisé	65 %	40 %

Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

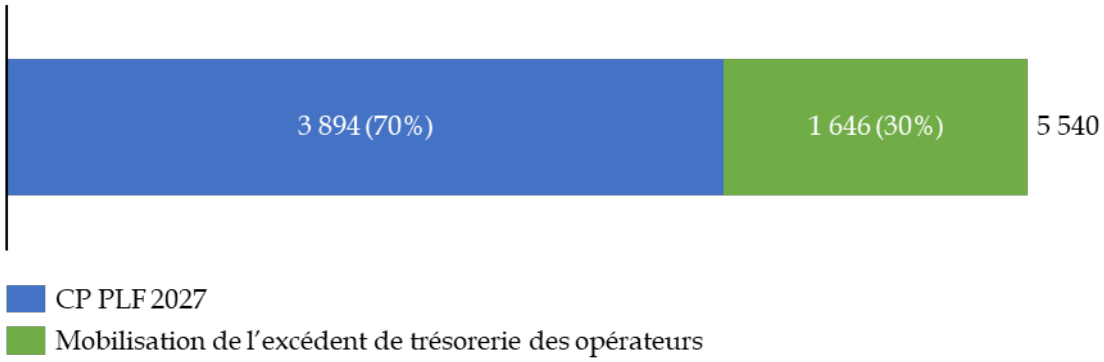
Enfin, pour ce qui concerne les décaissements qui interviendront pendant l'exercice 2027, qui sont estimés à 5,5 milliards d'euros par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), les rapporteurs spéciaux notent que le Gouvernement a fait le choix de financer ces décaissements en mobilisant à la fois les crédits de paiement (CP) dont l'ouverture est sollicitée dans le projet de loi de finances pour 2027 et la trésorerie excédentaire des opérateurs du plan.

En effet, dès lors que le montant des aides à décaisser par les opérateurs pendant l'exercice 2027 excède le montant des ouvertures de crédits de paiement (CP) proposées, le paiement effectif des aides aux bénéficiaires finaux impliquera la mobilisation de la trésorerie fléchée vers les investissements d'avenir dont dispose chaque opérateur du plan France 2030 en application de l'article 8 de la loi du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

Pour l'exercice 2027, les aides décaissées seront à ce titre financées à hauteur de 30 % par la mobilisation de la trésorerie excédentaire des opérateurs du plan France 2030.

Schéma de financement des aides du plan France 2030 décaissées en 2027

(en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire et les données du SGPI

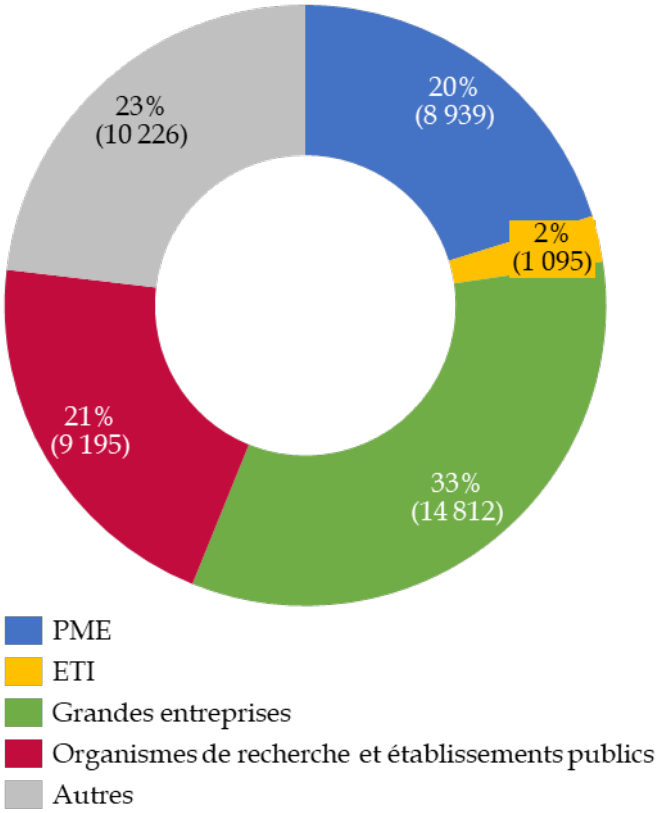
2. Les six premières années de déploiement du plan France 2030 ont permis de soutenir l'investissement au service de la modernisation de l'appareil de production

Les rapporteurs spéciaux rappellent que le plan France 2030, qui s'inscrit dans le sillage des trois premières générations d'investissements d'avenir, partage avec le Programme d'investissement d'avenir (PIA) un double objectif de décarbonation de l'appareil productif et de redressement de la croissance potentielle.

La typologie des bénéficiaires des aides du plan France 2030 illustre le fait que le plan intervient à la fois pour soutenir des projets d'innovation de rupture, portés notamment par des startups, des projets de recherche portés par des organismes publics de recherche dans des secteurs identifiés comme prioritaires ainsi que des projets de décarbonation engagés par des grandes entreprises qui disposent d'une empreinte industrielle sur le territoire national.

Typologie des bénéficiaires du plan France 2030

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)



Source : commission des finances d'après les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux notent cependant que les deux objectifs transversaux relatifs à la typologie des bénéficiaires fixés lors du lancement du plan France 2030 n'était pas atteint selon un bilan établi au 1er janvier 2026.

En effet, l'objectif de diriger au moins la moitié des aides du plan France 2030 vers des acteurs émergents, c'est-à-dire des entreprises de moins de douze ans[1], n'est pas totalement atteint avec 49 % des bénéficiaires. Si la proportion de 49 % apparait proche de la cible fixée, les rapporteurs spéciaux relèvent que cet indicateur n'est mesuré que sur la part des aides attribuées aux entreprises. En élargissant le périmètre d'appréciation à l'ensemble des aides du plan France 2030, les entreprises de moins de douze ans ne reçoivent que 31 % des aides du plan France 2030 ce qui est substantiellement en-deçà de la moitié des aides du plan[2].

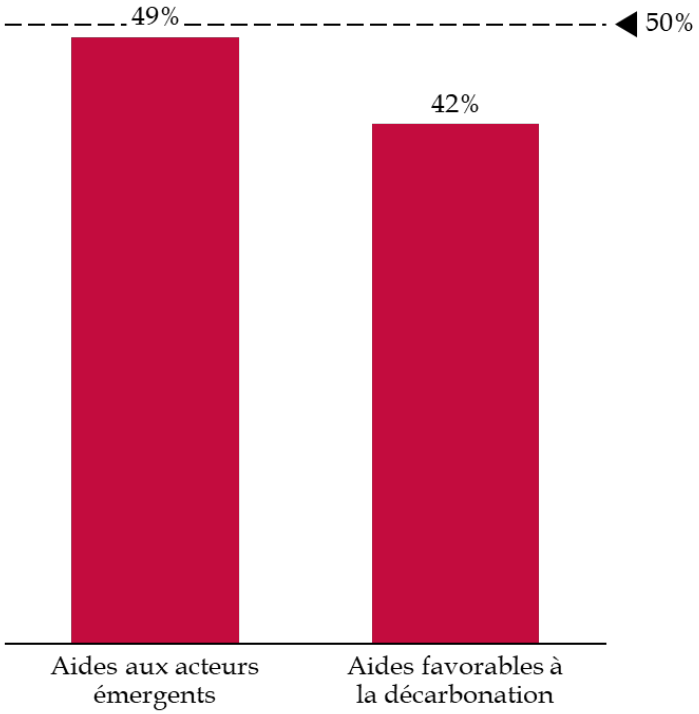
Parallèlement, le Gouvernement a engagé un exercice de cotation de chaque aide du plan France 2030 selon sa contribution à la décarbonation de l'économie. Le résultat de cet exercice de cotation fait apparaître un niveau de

[1] *Projet de loi de finances pour 2027, Annexe générale « Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir », p. 17.*
[2] *SGPI, février 2026, Bilan d'exécution du plan France 2030 au 31 décembre 2025.*

42 % des aides du plan France 2030 favorables à la décarbonation ce qui est nettement inférieur à l'objectif transversal fixé pour le plan France 2030 de 50 % des aides favorables à la décarbonation[1].

Atteinte des cibles transversales du plan France 2030

(en pourcentage et au 1er janvier 2026)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux remarquent nonobstant que les investissements publics engagés dans le cadre du plan France 2030 ont eu un effet d'entraînement sur le tissu économique, académique et entrepreneurial dont témoigne le rapport d'évaluation publié en avril 2026 par le Comité de suivi des investissements d'avenir[2].

Ce rapport d'évaluation souligne notamment la nécessité de soutenir l'investissement en faveur de l'innovation en France au regard du risque de décrochage économique et technologique de l'économie française. Ce risque de décrochage, illustré par le fait que le PIB par habitant de la France est passé de 118 % de la moyenne de l'Union européenne en 2000 à 98 % en 2024[3], justifie un engagement des pouvoirs publics au soutien de la modernisation

[1] *Projet de loi de finances pour 2027, Annexe générale « Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir », p. 17.*

[2] *Comité de suivi des investissements d'avenir, avril 2026, France 2030 : un déploiement massif et rapide à pérenniser, un impact à renforcer.*

[3] *Comité de suivi des investissements d'avenir, avril 2026, France 2030 : un déploiement massif et rapide à pérenniser, un impact à renforcer, p. 25.*

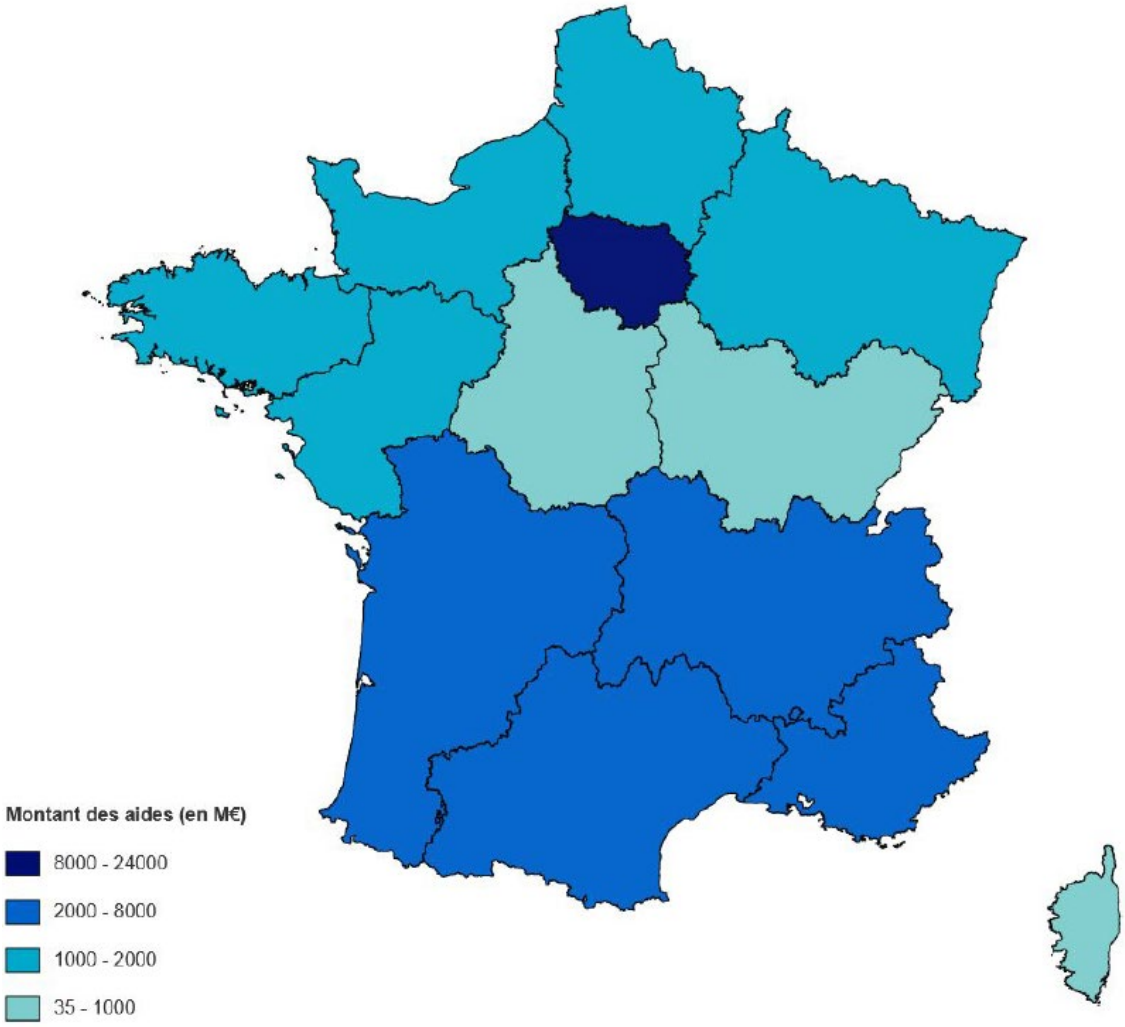
de l'appareil productif. Le Comité de suivi des investissements d'avenir estime que le déploiement en cours du plan France 2030 témoigne d'une bonne identification des secteurs prioritaires d'investissement et permet un effet de levier sur l'investissement privé estimé à 1,3, soit 1,3 euro d'investissement privé pour chaque euro d'investissement public[1].

Enfin les rapporteurs spéciaux relèvent que la Direction générale du Trésor (DG Trésor) a publié en avril 2026 une évaluation macroéconomique des effets du plan France 2030[2] qui ne repose pas sur des données constatées mais sur un instrument de modélisation macroéconomique[3]. Cette évaluation *ex ante* a conduit le Trésor a estimé que le plan France 2030 avait un impact favorable sur l'évolution de la croissance potentielle dont la portée est estimée entre 0,4 et 0,6 points de pourcentage de croissance supplémentaire à horizon 2030 selon les hypothèses retenues[4].

[1] *Comité de suivi des investissements d'avenir, avril 2026, France 2030 : un déploiement massif et rapide à pérenniser, un impact à renforcer, p. 62.*
[2] *DG Trésor, avril 2026, Évaluation ex ante de l'impact macroéconomique du plan d'investissement « France 2030 ».*
[3] *Modèle « Mésange ».*
[4] *Dont notamment l'hypothèse relative à l'élasticité de l'efficience du travail au stock de R&D.*

Répartition territoriale des aides du plan France 2030

(aides attribuées en millions d'euros)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

B. L'ENTRÉE DU PLAN FRANCE 2030 DANS SA PHASE D'ACHÈVEMENT JUSTIFIE L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAIL DE RÉFLEXION SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN PLAN SUCCESSEUR QUI EN TIRE LES LEÇONS

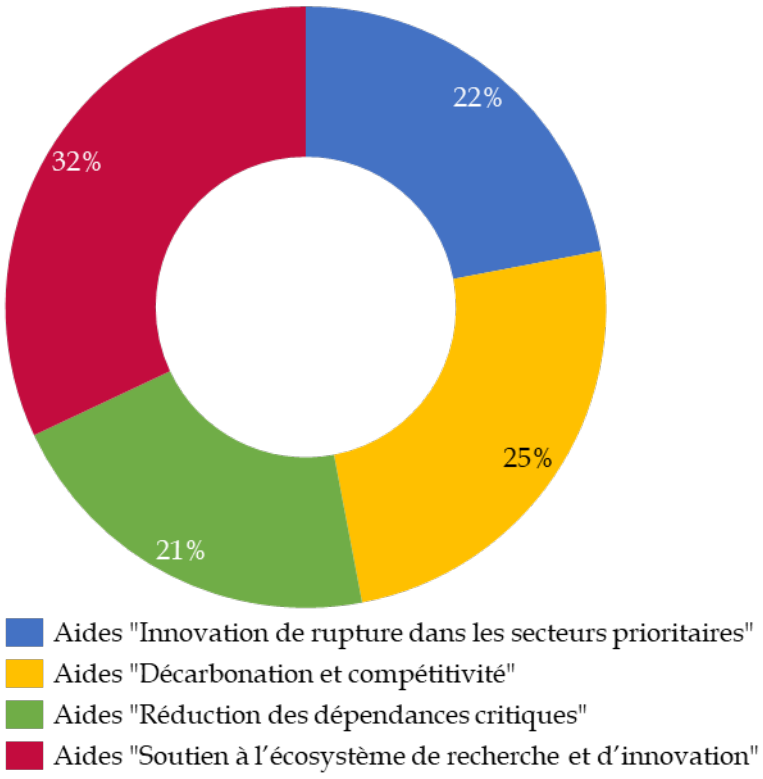
1. Le plan France 2030 combine des éléments hétérogènes de soutien aux acteurs publics de recherche, aux secteurs d'innovation prioritaire et à l'industrialisation de certains procédés matures

L'un des constats principaux mis en exergue par le rapport d'évaluation d'avril 2026 du Comité de suivi des investissements d'avenir (CSIA) est le fait que le plan France 2030 regroupe sous son pavillon des aides publiques de natures différentes qui requièrent des « approches

différenciées »[1] et qui nuisent à la cohérence du pilotage du plan. Selon l'approche retenue par le CSIA, le plan France 2030 regroupe quatre catégories d'aides distinctes : premièrement des aides orientées vers l'innovation de rupture, qui ciblent des secteurs prioritaires et des technologies ayant une maturité limitée ; deuxièmement des aides à la décarbonation et à la compétitivité, qui ne poursuivent pas un objectif principal de soutien à l'innovation ; troisièmement des aides à la réduction des dépendances critiques, qui ne poursuivent pas non plus un objectif principal de soutien à l'innovation ; quatrièmement des aides transversales à l'écosystème de recherche et d'innovation, qui sont notamment orientées vers les établissements publics de recherche.

Décomposition des aides du plan France 2030 par catégories d'aide

(en pourcentage)



Source : commission des finances, d'après les données du CSIA

[1] *Comité de suivi des investissements d'avenir, avril 2026, France 2030 : un déploiement massif et rapide à pérenniser, un impact à renforcer, p. 47.*

2. Les travaux préparatoires en lien avec un éventuel successeur du plan France 2030 doivent tenir compte des enseignements tirés de l'expérience tant sur les secteurs ciblés que sur la gestion budgétaire des aides

Les rapporteurs spéciaux soulignent que si certains partenaires de la France ont également engagé des politiques de soutien à l'innovation, motivées notamment par les besoins massifs d'investissement dans le tissu économique européen estimé à 800 milliards d'euros par an par le rapport de Mario Draghi de septembre 2024 sur la compétitivité de l'Europe[1], toute comparaison avec le plan France 2030 doit être faite en gardant à l'esprit le caractère hybride du plan France 2030 qui vient d'être décrit.

Par conséquent, une réflexion doit être engagée sur l'architecture globale du plan pour répondre non seulement aux problématiques de gestion budgétaire développées ci-après mais également aux problématiques de cohérence d'ensemble des aides du plan de manière à cibler les innovations de rupture dans les secteurs prioritaires, sur le modèle des agences de soutien à l'innovation créées aux États-Unis[2] ou plus récemment en Allemagne[3].

En tout état de cause, le plan France 2030 entre dans sa phase d'achèvement avec un montant prévisionnel restant à attribuer qui serait de 14 % de l'enveloppe totale du plan à la fin de l'exercice 2027. Cette nouvelle situation justifie que les administrations directement impliquées dans le pilotage du plan France 2030 au premier rang desquelles le Secrétariat général pour l'investissement engagent une réflexion sur l'accompagnement public des secteurs concernés après la fin du plan France 2030.

Les rapporteurs spéciaux soulignent que le lancement d'une nouvelle génération d'investissements d'avenir, qui dépendra des orientations politiques adoptées à l'échelle nationale à l'occasion des échéances électorales de 2027, n'est qu'une des solutions envisageables pour poursuivre le soutien à l'innovation. Les hypothèses de rebudgétisation partielle ou totale des aides du plan, ou son recentrement sur les innovations de rupture dans les secteurs stratégiques, doivent également être étudiées pour tirer toutes les conséquences de l'expérience acquise depuis le lancement du plan France 2030.

[1] *Mario Draghi, septembre 2024, The future of European competitivness.*
[2] *Darpa.*
[3] *Sprind.*

II. L'APPROPRIATION PAR LE PARLEMENT DU PLAN FRANCE 2030 EST OBÉRÉE PAR UNE GESTION STRUCTURELLEMENT OPAQUE DES AIDES DU PLAN

A. UNE GESTION OPAQUE SUR LA RÉPARTITION DES AIDES ENTRE LES VERTICALES PRIORITAIRES D'INVESTISSEMENT

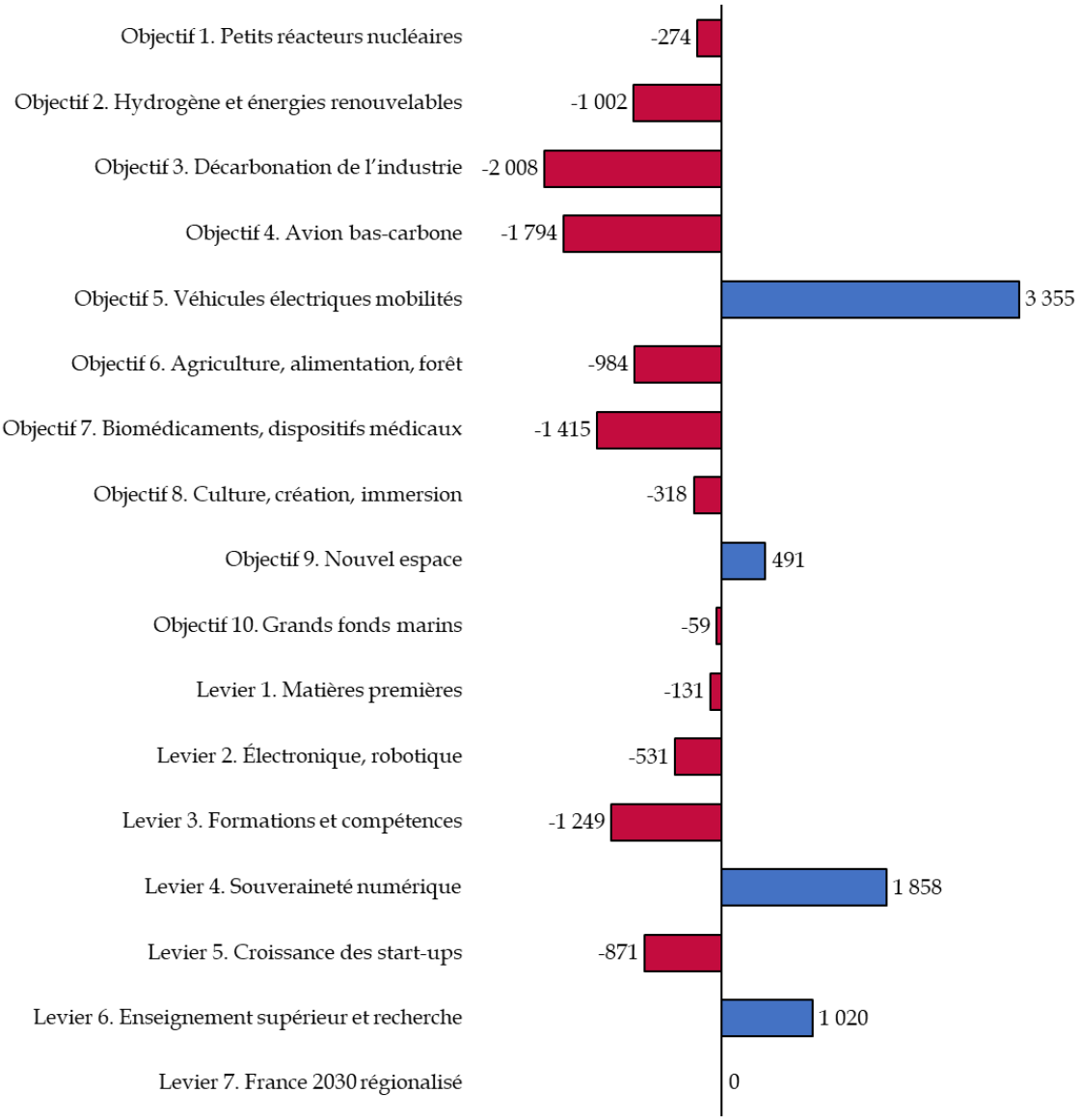
En premier lieu, les rapporteurs spéciaux soulignent que l'architecture financière actuelle du plan France 2030, combinée à la pratique du Gouvernement consistant à prendre des décisions de reprogrammation sans consulter la représentation nationale, aboutit à une grande opacité dans les décisions de réallocation des fonds du plan entre ses 17 sous-enveloppes depuis le lancement du plan en octobre 2021.

En effet, le choix d'une maquette budgétaire simplifiée et réduite à deux programmes a pour conséquence qu'elle ne coïncide pas à la maquette opérationnelle de répartition des aides du plan entre les dix objectifs et les sept leviers identifiés comme étant les verticales prioritaires d'investissement pour lesquelles les aides du plan sont mobilisées.

Cette situation affaiblit considérablement le contrôle qu'exerce le Parlement vis-à-vis du Gouvernement qui est lié par la répartition des crédits entre les deux programmes budgétaires votée par le législateur financier mais qui conserve la possibilité de modifier l'allocation des fonds au sein de la maquette opérationnelle, alors même que celle-ci concentre les principaux enjeux politiques et qui traduit les priorités sectorielles retenues par les pouvoirs publics.

Évolution des sous-enveloppes du plan France 2030 depuis son lancement en 2021

(en millions d'euros et au 30 juin 2026)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Cette disjonction entre la maquette budgétaire et la maquette opérationnelle pourrait être tempérée par la pratique institutionnelle si le Gouvernement, soit s'abstenait de procéder à des exercices fréquents de réallocation des fonds entre les 17 sous-enveloppes du plan, soit procédait à une consultation formelle du Parlement avant de procéder à ces réallocations.

Or la pratique institutionnelle du Gouvernement pendant les cinq premières années de déploiement du plan France 2030 témoigne d'une absence totale de consultation du Parlement et d'un choix fait de procéder à

des exercices de reprogrammation unilatéraux, sans consultation et même sans information faite rapidement au Parlement sur la réallocation des fonds du plan.

Les rapporteurs spéciaux, sans nier l'utilité de conserver une souplesse de gestion au regard de l'ampleur du montant global des aides concernées, regrettent cette opacité du Gouvernement dans la programmation des aides du plan France 2030. Cette absence de dialogue entre le Parlement et le Gouvernement sur les exercices de réallocation a eu pour conséquence concrète depuis 2021 d'exclure la représentation nationale de choix pourtant structurant comme le fait de réduire l'enveloppe pluriannuelle des aides dédiées au soutien à la recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile à hauteur de 1,8 milliard d'euros ou encore celle dédiée à l'innovation dans le domaine des biomédicaments à hauteur de 1,4 milliard.

B. UNE GESTION ÉGALEMENT OPAQUE SUR L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES DE DÉPLOIEMENT DES AIDES

En deuxième lieu, les rapporteurs spéciaux notent que le Gouvernement ne respecte pas les engagements qu'il a pris en matière de transparence sur les résultats de l'action publique.

En effet, le plan France 2030 a été intégré en septembre 2022 a la liste des « politiques prioritaires du Gouvernement » (PPG) fixé par circulaire du Premier ministre[1]. Alors que ces politiques prioritaires devaient faire l'objet d'un effort particulier de transparence et de reddition de compte, un tableau de bord spécifique de suivi a été construit pour le plan France 2030 qui comporte 17 indicateurs d'impact en lien avec les objectifs et leviers, quatre indicateurs de déploiement, quatre indicateurs transverses d'impact et deux indicateurs de qualité de service soit un nombre total de 27 indicateurs quantitatifs.

Pour autant, et malgré la mise en ligne à partir de 2021 d'un « baromètre de l'action publique » dont l'objectif était de rendre public les résultats concrets de l'action publique et notamment des politiques prioritaires du Gouvernement, le Gouvernement maintien l'opacité sur les résultats de déploiement du plan France 2030 aussi bien vis-à-vis du Parlement que du public.

Ainsi, alors même que les 27 indicateurs du tableau de bord font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour réalisée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)[2], celui-ci n'est pas transmis spontanément aux rapporteurs spéciaux et il n'est pas annexé à la documentation budgétaire.

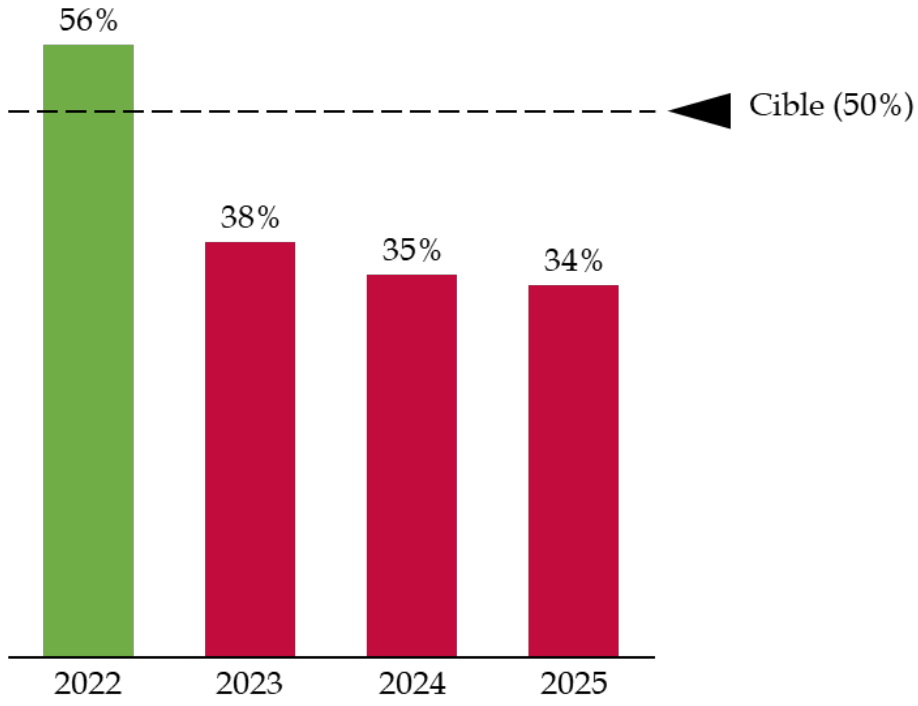
[1] *Circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2022 sur les politiques prioritaires du Gouvernement.*

[2] *SGPI, février 2026, Bilan d'exécution du plan France 2030 au 31 décembre 2025.*

Quant au baromètre en ligne de l'action publique, il ne comporte des résultats que pour un des 27 indicateurs et il n'est mis à jour qu'une fois par an.

Part des dossiers instruits en moins de six mois

(en pourcentage)



Source : commission des finances, d'après les données du SGPI

Les rapporteurs spéciaux relèvent qu'il est d'autant plus regrettable que le tableau de bord de suivi du plan France 2030 ne soit pas rendu public qu'il permet d'identifier des priorités pour l'amélioration des instruments de déploiement du plan.

À titre d'exemple, et alors que la rapidité d'exécution constitue un enjeu pour l'efficacité du soutien à l'innovation, les rapporteurs spéciaux soulignent que l'exercice 2025 constitue le troisième exercice de suite de sous-exécution de la cible de 50 % des dossiers instruits en moins de six mois. La capacité des opérateurs à accélérer l'instruction des dossiers repose en premier lieu sur un diagnostic partagé entre le Gouvernement et le Parlement ce qui suppose une moindre opacité du Gouvernement sur les indicateurs de qualité de service du plan.

Cette opacité du plan France 2030 relativement à l'efficacité de son déploiement a été dénoncée par la commission des finances du Sénat depuis 2023[1] sans que le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) n'engage de travaux pour renforcer substantiellement la transparence sur le déploiement du plan France 2030 par la publication systématique du tableau de bord de déploiement du plan. Les rapporteurs spéciaux relèvent au reste que les critiques de la commission des finances ont récemment trouvé un relais administratif avec la publication en octobre 2026 d'un rapport de la Cour des comptes qui souligne que la batterie d'indicateurs utilisée pour suivre le déploiement du plan France 2030 est « *complexe, lourde en gestion et difficile à exploiter* »[2].

Enfin, les rapporteurs spéciaux soulignent que certains objectifs ou leviers ont des contours particulièrement flous ce qui a pour effet de limiter la capacité de l'administration d'exercer un suivi opérationnel de l'atteint ou non des objectifs fixés.

À titre illustratif, le levier n° 4 « Souveraineté numérique » agrège cinq stratégies nationales d'accélération distinctes dédiées respectivement aux technologies quantiques, à l'intelligence artificielle, à la cybersécurité, aux technologiques des réseaux de communication (5G) et enfin au cloud. Un tel éparpillement des secteurs d'intervention nuit au déploiement et au suivi de la performance des aides attribuées dans le cadre du plan. Ainsi, en dépit du lancement en février 2021 d'une stratégie nationale d'accélération « Cybersécurité », les cyberattaques menées en 2026 contre des institutions publiques, et notamment contre l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en avril et contre l'administration fiscale en juin et juillet, témoigne du fait que les instruments publics de garantie de la cybersécurité demeurent largement perfectibles cinq ans après le lancement de la stratégie nationale d'accélération correspondante.

C. UN SUIVI RENDU DIFFICILE PAR LE COFINANCEMENT DE CERTAINES POLITIQUES PUBLIQUES CONCURREMMENT PAR DES AIDES DU PLAN ET PAR D'AUTRES CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Enfin en troisième lieu, les rapporteurs spéciaux relèvent que les situations d'enchevêtrement entre le plan France 2030 et le reste du budget général nuisent à la transparence de gestion des aides du plan et au respect du principe de spécialité budgétaire dans le cadre du budget général de l'État.

[1] *Sénat, commission des finances, 23 novembre 2023, n° 128 (2023-2024), Rapport général sur le projet de loi de finances pour 2024, tome III, annexe n° 17 : Investir pour la France de 2030, au rapport des sénateurs Laurent Somon et Thomas Dossus.*

[2] *Cour des comptes, octobre 2026, Le plan d'investissement France 2030.*

En effet en application du principe de spécialité consacré à l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001[1], les parlementaires doivent être en mesure de se prononcer, lors du vote des crédits d'une mission budgétaire, sur un ensemble cohérent de crédits regroupés au sein d'un même programme qui constitue l'unité de spécialité budgétaire.

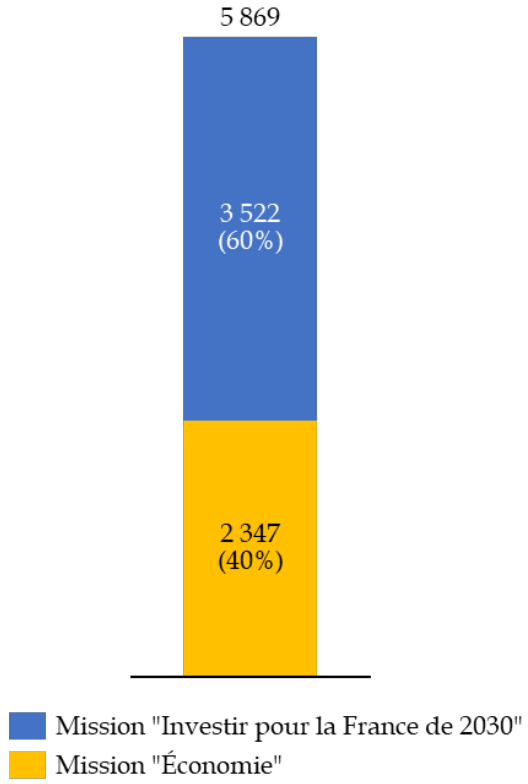
Or ce principe de spécialité n'est pas pleinement respecté lorsqu'un même dispositif d'aides publiques est abondé à la fois par des crédits de la mission « Investir pour la France de 2030 » et par des crédits d'une autre mission du budget général de l'État. Ce schéma de financement multicanal fait obstacle à ce que le Parlement dispose d'une vision globale du financement de ce dispositif.

Plus largement, ces schémas de financement multicanal renforcent l'opacité de gestion du plan France 2030 dès lors que les résultats associés aux aides cofinancées par le plan France 2030 et par le budget général de l'État sont attribuables à la fois au plan et aux crédits de droit commun dont disposent les ministères concernés.

[1] *Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances.*

Schéma de financement des aides budgétaire à la décarbonation de l'industrie

(en millions d'euros et en AE)



Source : commission des finances, d'après la documentation budgétaire et les données du SGPI

Dans le cadre du plan France 2030, le dispositif de soutien à la décarbonation de l'industrie constitue un exemple éloquent de financement multicanal avec la superposition d'une part d'aides financées par le plan France 2030 dans le cadre de l'objectif n° 3 « Décarbonation de l'industrie » et d'autre part d'aides financées par un dispositif nouveau créé en 2025, soit postérieurement au lancement du plan France 2030, au sein du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

Les rapporteurs spéciaux soulignent que cette opacité de gestion des dispositifs ayant un financement multicanal fait partie des enseignements à tirer du déploiement du plan France 2030 et que ces schémas de financement multicanal devront être abandonnés dans l'hypothèse du lancement d'une nouvelle génération d'investissements d'avenir.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Secrétariat général pour l'investissement

- M. Bruno BONNELL, secrétaire général ;

- Mme Camille MULLER, directrice juridique et financière.

Agence de l'énergie et de la maîtrise de l'environnement (Ademe)

- Mme Sophie AUBERT, directrice entreprises et transitions industrielles ;

- M. Régis Le BARS, directeur adjoint entreprises et transitions industrielles.

Bpifrance

- Mme Sophie RÉMONT, directrice de l'expertise et des programmes à la direction de l'innovation ;

- M. Pierre CEJKA, chargé des relations institutionnelles.